

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. Proclamation d'une députée (p. 2).

2. Questions orales sans débat (p. 2).

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
RELATIVES À LA CIRCULATION

Question de M. Lenoir (p. 2)891

M. Jean-Claude Lenoir, Mme Marie-George Buffet,
ministre de la jeunesse et des sports.

PARTICIPATION DE MAYOTTE
AUX JEUX DES ÎLES DE L'OCÉAN INDIEN

Question de M. Jean-Baptiste (p. 3)892

M. Henry Jean-Baptiste, Mme Marie-George Buffet,
ministre de la jeunesse et des sports.

AVENIR DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES
DE CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Question de M. Rebillard (p. 4)893

MM. Jacques Rebillard, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat
à la santé.

SITUATION DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES

Question de M. Schneider (p. 6)895

MM. André Schneider, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat
à la santé.

PERSPECTIVES DE TRANSPOSITION EN DROIT INTERNE
DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA RADIO-PROTECTION

Question de M. Birraux (p. 7)896

MM. Claude Birraux, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à
la santé.

CONDITIONS DE TRANSPORT SUR LA LIGNE SNCF
JUVISY - CORBEIL - MELUN

Question de M. Mignon (p. 8)897

MM. Jean-Claude Mignon, Jean-Claude Gayssot, ministre
de l'équipement, des transports et du logement.

PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 7
DE COSNE-SUR-LOIRE À NEVERS

Question de M. Gorce (p. 10)899

MM. Gaëtan Gorce, Jean-Claude Gayssot, ministre de
l'équipement, des transports et du logement.

PROJET DE PLATE-FORME INTERMODALE
DE DOURGES

Question de M. Facon (p. 11)900

MM. Albert Facon, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équi-
pement, des transports et du logement.

AMÉNAGEMENTS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS DANS LE CHER

Question de M. Sandrier (p. 13)902

MM. Jean-Claude Sandrier, Jean-Claude Gayssot, ministre
de l'équipement, des transports et du logement.

BAISSE DU TAUX DE TVA
APPLICABLE AU MARCHÉ DE L'ART

Question de M. Lellouche (p. 14)903

M. Pierre Lellouche, Mme Catherine Trautmann, ministre
de la culture et de la communication, porte-parole de
Gouvernement.

TARIFS POSTAUX APPLICABLES
À LA PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

Question de M. Chouat (p. 17)906

M. Didier Chouat, Mme Catherine Trautmann, ministre
de la culture et de la communication, porte-parole du Gou-
vernement.

VERSEMENT À L'ETAT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
ACQUITTÉE PAR LA POSTE ET FRANCE TÉLÉCOM

Question de M. Meyer (p. 19)908

MM. Gilbert Meyer, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à
l'industrie.

VERSEMENT À L'ETAT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
ACQUITTÉE PAR LA POSTE ET FRANCE TÉLÉCOM

Question de M. Bois (p. 20)909

MM. Jean-Claude Bois, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à
l'industrie.

MOYENS ACCORDÉS AUX ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ

Question de M. Goldberg (p. 22)910

M. Pierre Goldberg, Mme Ségolène Royal, ministre délégué
chargé de l'enseignement scolaire.

EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS
AU COLLÈGE DE CHARLY-SUR-MARNE (AISNE)

Question de M. Dutreil (p. 23)912

M. Renaud Dutreil, Mme Ségolène Royal, ministre délégué
chargé de l'enseignement scolaire.

RENFORCEMENT DES MOYENS DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT DANS LE NORD

Question de M. Bataille (p. 24)913

M. Christian Bataille, Mme Ségolène Royal, ministre délé-
gué chargé de l'enseignement scolaire.

COÛT DE LA FORMATION DES APPRENTIS
POUR LES EMPLOYEURS PUBLICS

Question de M. Henri Sicre (p. 26)915

M. Christian Bataille, Mme Ségolène Royal, ministre délé-
gué chargé de l'enseignement scolaire.

3. Fixation de l'ordre de jour (p. 27).

4. Ordre du jour (p. 27).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

PROCLAMATION D'UNE DÉPUTÉE

M. le président. J'ai reçu, en application de l'article L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 2 février 1998, m'informant que Mme Marie-Jo Zimmermann a été élue, le 1^{er} février 1998, députée de la troisième circonscription de la Moselle.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION

M. le président. M. Jean-Claude Lenoir a présenté une question, n° 159, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les règles régissant actuellement la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation. L'article R. 234-36 du code des communes réserve notamment le bénéfice du partage du produit des amendes de police aux groupements de communes auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement. Or il apparaît qu'à ce jour aucun groupement, à l'exception des communautés urbaines, ne remplit cette condition. Ainsi, dans un département rural comme celui de l'Orne, presque entièrement couvert par des communautés de communes, aucune affectation par le conseil général des crédits d'Etat du fonds d'action locale (FAL) n'est actuellement possible à celles de ces communautés qui sont pourtant compétentes en matière de voirie. Il lui demande par conséquent

s'il envisage de modifier la réglementation afin de rendre éligibles les groupements de moins de 10 000 habitants dès lors qu'ils exercent au moins l'une des trois compétences requises. »

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lenoir. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, mais je crois comprendre que c'est Mme la ministre de la jeunesse et des sports qui me répondra in son nom.

Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur un problème qui se pose à un grand nombre de communautés de communes. Les dispositions du code des communes concernant la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière prévoient que les groupements de communes ne sont éligibles aux subventions du FAL, le fonds d'action locale, que s'ils exercent cumulativement les trois compétences suivantes : voiries, transports en commun et parcs de stationnement.

Or, aujourd'hui, hormis les seules communautés urbaines, aucun groupement ne bénéficie de cette triple compétence.

M. Henry Jean-Baptiste. C'est vrai !

M. Jean-Claude Lenoir. De ce fait, le bénéfice de la répartition est maintenu aux communes alors même qu'elles ont délégué leur compétence en matière de voirie à un organisme intercommunal dont elles font partie.

Le problème est particulièrement aigu dans l'Orne, département que j'ai l'honneur de représenter, car la presque totalité du territoire départemental est couvert par des communautés de communes. De ce fait, le conseil général ne peut affecter aucun crédit d'Etat du fonds d'action locale aux communautés de communes qui ont massivement reçu compétence en matière de voirie.

Devant cette situation, il y aurait bien une solution : elle consisterait à permettre aux groupements de communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier de tout ou partie de ce fonds pour réaliser un certain nombre d'aménagements de sécurité dès lors qu'ils exercent au moins l'une des trois compétences actuellement requises.

Le Gouvernement est-il sensible à ce problème et envisage-t-il des dispositions permettant d'aller dans ce sens ?

M. Henry Jean-Baptiste. Excellente question !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, comme vous le soulignez, aux termes de l'article R. 234-36 du code des communes, les groupements de communes ne peuvent prétendre aux produits des amendes de police relatives à la circulation routière que lorsque les communes membres leur ont transféré la totalité des compétences que vous avez rappelés.

Ces trois compétences sont en effet intimement liées. Si les groupements de communes ne disposaient que de l'une d'elles, la voirie par exemple, tandis que certaines communes conserveraient leurs compétences sur les parcs de stationnement ou les transports en commun, les communes et les groupements de communes pourraient présenter des projets concurrents. La cohérence conduit à écarter une telle solution et, à tout le moins, à ne pas soutenir financièrement les collectivités en cause.

Par ailleurs, les compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement s'exercent pleinement dans le cadre intercommunal. L'article R. 234-36 du code des communes est une incitation à l'intercommunalité.

C'est pourquoi une communauté de communes qui ne s'est vu transférer que les compétences en matière de voirie ne peut percevoir directement le produit des amendes de police, seule la commune reste éligible à cette dotation. Chaque commune doit donc délibérer sur l'exécution des travaux qui peuvent être effectués sur les voies communales en application des dispositions de l'article R. 234-38 du code des communes.

Le Gouvernement n'envisage pas de modifier les règles d'éligibilité des groupements de communes au produit des amendes de police de la circulation routière, le mécanisme actuel apparaissant en effet comme le plus cohérent dans le cadre de l'intercommunalité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Madame la ministre, je vous remercie d'avoir eu la courtoisie de lire la réponse préparée par les services du ministère de l'intérieur, laquelle, bien entendu, ne peut absolument pas me donner satisfaction.

De qui se moque-t-on ? Peut-on ignorer que l'essentiel du territoire national est constitué de zones rurales ? Il est évident que la plupart des communautés de communes ne peuvent exercer, par exemple, la compétence en matière de transports en commun ou de parcs de stationnement. En réalité, ces groupements de communes ont une compétence : celle de la voirie.

M. Henry Jean-Baptiste. C'est vrai !

M. Jean-Claude Lenoir. Le problème est réel. Nous sommes en situation de blocage. Les services du ministère de l'intérieur s'arc-boutent sur une argumentation qui est en complet décalage avec la réalité. Et j'entends que le Gouvernement n'envisage pas d'améliorer la situation ? C'est profondément navrant !

Je souhaite que le ministre revoie sa copie et qu'il prenne en compte une demande exprimée dans la plupart des départements à dominante rurale. L'intercommunalité doit pouvoir se développer sur une base pragmatique. Mais ne rêvons pas : si le ministère de l'intérieur considère que, pour bénéficier du FAL, une communauté de communes doit envisager la mise en place des transports en commun dans une zone rurale, c'est qu'il ne connaît pas bien le territoire. Mais je ne veux pas lui faire l'injure de penser qu'il méconnaît la réalité de notre pays.

Je pense simplement que les services ont besoin d'évoluer, de tenir compte d'un certain nombre de réalités. Je suis d'ailleurs persuadé que nombreux sont ceux qui, sur les bancs de cet hémicycle, partagent mon analyse et mon souhait de voir modifier les textes.

Je considère, madame la ministre, qu'une telle réponse n'est pas satisfaisante. Toutefois, je ne voudrais surtout pas que vous puissiez interpréter mon irritation comme

une manifestation d'agressivité à votre égard. Votre sourire est trop courtois pour que je puisse tenir des propos déplacés à votre endroit. Quoi qu'il en soit, j'estime que cette réponse est contraire aux intérêts du monde rural.

M. Henry Jean-Baptiste. C'est vrai !

M. le président. La parole est à madame la ministre.

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, je ferai part de vos remarques à M. le ministre de l'intérieur, qui, je le pense, ne méconnaît la réalité de notre pays et des communes, notamment celle des petites communes.

M. le président. Etant bien entendu, monsieur Lenoir, que madame la ministre ne lit pas une réponse rédigée par les services d'un ministère, mais qu'elle répond au nom du Gouvernement.

PARTICIPATION DE MAYOTTE AUX JEUX DES ÎLES DE L'OcéAN INDIEN

M. le président. M. Henry Jean-Baptiste a présenté une question, n° 142, ainsi rédigée :

« M. Henry Jean-Baptiste appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la participation des Mahorais aux prochains Jeux des îles de l'océan Indien. Ces jeux se dérouleront en août 1998 à la Réunion, c'est-à-dire sur le territoire de la République française : il est donc naturel qu'une délégation de Mayotte puisse y concourir. Notre participation a pu, dans le passé, susciter des difficultés, soulevées par la délégation des Comores, notamment à l'occasion des jeux organisés à la Réunion en 1987, mais ces difficultés avaient été surmontées et les Mahorais avaient finalement participé à cette manifestation internationale. La jeunesse mahoraise, qui est la composante majoritaire de la population de l'île (dont 60 % ont moins de vingt ans), manifeste une véritable ferveur pour les activités sportives, d'autant plus méritoire qu'elle n'est guère, par ailleurs, favorisée. Mayotte n'admettrait, sous aucun prétexte, de ne pas être de nouveau représentée à la Réunion par une délégation, qui s'y prépare déjà très activement. Afin d'éviter tout risque d'exclusion, il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre afin de permettre la pleine participation, au cours de l'été prochain, de la délégation de Mayotte aux Jeux sportifs des îles de l'océan Indien. »

La parole est à M. Henry Jean-Baptiste, pour exposer sa question.

M. Henry Jean-Baptiste. Madame le ministre de la jeunesse et des sports, ma question est simple et concerne la participation des jeunes sportifs mahorais aux prochains Jeux des îles de l'océan Indien.

Cette manifestation traditionnelle, à la fois culturelle et sportive, est très appréciée dans la région et très courue, si je puis dire. Or les Mahorais ont longtemps souffert d'en être écartés au seul motif qu'ils avaient choisis d'être français, contrairement à d'autres qui avaient opté pour l'indépendance, librement et démocratiquement.

Mais, les choses ont bien changé. Chacun a pu lire dans les journaux, au cours de l'été dernier, que de grands changements sont intervenus. A cet égard, les Mahorais ont observé avec beaucoup de sang-froid ce qui se passait aux Comores et ont fait preuve d'une grande discrétion sur ce sujet.

S'ils souffrent d'être exclus des Jeux des îles de l'océan Indien lorsque ceux-ci sont organisés dans un pays étranger, les jeunes sportifs mahorais n'admettraient pas, madame le ministre, que ce soit le cas quand ces jeux sont organisés à la Réunion, c'est-à-dire sur le territoire de la République. Ils veulent donc avoir l'assurance que, cette fois, ils seront autorisés à participer aux Jeux des îles de l'océan Indien.

Ma question se justifie d'autant plus que je dois vous transmettre des remerciements pour avoir bien voulu nommer Thierry Vigneron comme conseiller technique à Mayotte. Ce grand champion d'athlétisme a été accueilli là-bas avec tous les égards qui lui sont dus.

De plus, à Mayotte, le terreau est bon. En effet, un jeune Mahorais, Moilim Ramia, vient de remporter récemment, pour la France, le championnat du monde des arts de combat, autrement dit le championnat du monde de *full contact*, terme qui dit bien ce qu'il veut dire, ce sport étant en effet assez rude. Tous ces efforts doivent être salués et récompensés.

Madame le ministre, je vous le répète, Mayotte ne comprendrait pas de ne pas participer à part entière aux prochains Jeux des îles de l'océan Indien qui seront organisés en août prochain. Quelles dispositions comptez-vous prendre afin de permettre la participation de la délégation de Mayotte à ces jeux ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports, pour une réponse qui ne devrait pas s'apparenter au *full contact*. (*Sourires.*)

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports. Les cinquièmes jeux des îles de l'océan Indien doivent en effet se dérouler à l'île de la Réunion, en août 1998.

Lors des précédentes éditions, la participation de sportifs mahorais, bien qu'elle ait soulevé de la part de nos partenaires de la Commission de l'océan Indien des réactions négatives, a été assurée, sous certaines formes.

Actuellement, notre ambassadeur à Moroni s'efforce, en dépit de la situation politique qui prévaut aux Comores, de créer, en accord avec les autorités comoriennes, une commission ayant pour finalité de rechercher les moyens d'améliorer les relations de voisinage entre Les Comores et Mayotte.

Des échanges sportifs ont déjà eu lieu puisque, en juin dernier, une équipe de basket-ball de La Grande Comore s'est rendue à Mayotte. Une équipe de football mahoraise est attendue à Moroni à la mi-février.

M. Henry Jean-Baptiste. Vous êtes bien renseignée !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. Les échanges sportifs sont donc dorénavant établis.

Par ailleurs, je vous indique – et c'est, je crois, un point très positif – que le président du Comité national olympique français a demandé au Comité international des jeux l'inscription d'une représentation de Mayotte ; cette procédure est en bonne voie de concrétisation.

Dans ces conditions, il semble tout à fait possible de parvenir, bien avant ces jeux, à un accord permettant la pleine participation des sportifs mahorais. Je pense comme vous que cette participation répond aux souhaits de l'ensemble de la population mahoraise, surtout de sa jeunesse. Je souhaite que ce soit l'occasion pour les sportifs mahorais – et ce que vous avez dit le laisse présager – d'obtenir d'excellents résultats.

M. le président. La parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

M. Henry Jean-Baptiste. Je vous remercie, madame la ministre, des encouragements et des paroles d'espoir que vous venez de prononcer. De telles paroles étaient attendues avec infiniment d'impatience et d'intérêt à Mayotte.

Comme vous l'avez souligné, des contacts sont noués depuis longtemps. C'est dire que les choses évoluent. Nous souhaitons simplement que la participation de Mayotte soit désormais officielle, et le Gouvernement a les moyens de faire respecter les droits de Mayotte.

En fait, on nous reproche notre qualité de Français. On pénalise Mayotte car elle a souhaité rester française, et ce n'est pas normal ! La jeunesse mahoraise mérite quelques égards. Environ 60% de la population mahoraise est âgée de moins de vingt ans, c'est vous dire l'ardeur des jeunes Mahorais. Ces derniers accueilleront vos promesses avec beaucoup d'intérêt, mais je ne doute pas qu'ils souhaitent qu'elles se traduisent assez rapidement par des actes positifs.

AVENIR DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

M. le président. M. Jacques Rebillard a présenté une question, n° 145, ainsi rédigée :

« M. Jacques Rebillard attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les associations gestionnaires de centres de loisirs sans hébergement (CLSH). Ces associations appliquent l'annexe II de la convention collective nationale de l'animation socioculturelle, convention étendue par le ministère de l'emploi et reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports, ministère de tutelle de ces associations. Cette annexe II traduit dans les textes la tradition ancienne de cinquante ans environ qui veut que ces centres de loisirs soient encadrés par des « animateurs volontaires », principalement lycéens ou étudiants. Or certains contrôleurs du travail remettent en cause cette convention collective en s'appuyant sur des arrêts de la Cour de cassation (chambre sociale : 17 janvier 1996 et 25 mai 1994) concernant le temps de travail. Si les demandes formulées par ce contrôleur doivent être appliquées, l'association se retrouvera obligatoirement en état de cessation de paiement puisque les recettes (essentiellement prix de journée) ont été prévues en fonction des conditions de rémunération des animateurs définies normalement par la convention collective. En conséquence, elle ne pourra plus assurer sa mission et le centre de loisirs sera fermé. Cette situation s'avère catastrophique sur le plan social à double titre : d'une part pour les enfants – souvent issus de familles modestes – qui fréquentent ces structures, d'autre part pour les jeunes animateurs qui trouvent dans cette activité un épanouissement intéressant et un rôle social valorisant. Des concertations semblent actuellement en cours entre les pouvoirs publics et les fédérations nationales représentant les associations gestionnaires pour tenter d'apporter une réponse à cette situation délicate. Dans l'attente des résultats de ces concertations, il paraîtrait nécessaire d'établir un moratoire pour les litiges existant actuellement, d'autant que tous les centres de loisirs peuvent être concernés à court terme par ce type de décision. Il souhaiterait par ailleurs savoir si les emplois jeunes « aides-éducateurs » recrutés par le ministère de l'éducation nationale peuvent être mis à la disposi-

tion des associations gestionnaires de centres de loisirs, pendant une partie des vacances scolaires, et dans l'affirmative, sous quelles conditions.»

La parole est à M. Jacques Rebillard, pour exposer sa question.

M. Jacques Rebillard. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, en m'appuyant sur le cas concret d'une association gérant un centre de loisirs de ma circonscription, je souhaite appeler votre attention sur les difficultés rencontrées par les associations gestionnaires de centres de loisirs sans hébergement.

Ces associations appliquent l'annexe II de la convention collective nationale de l'animation socioculturelle, convention qui a été étendue par le ministère de l'emploi et reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports, ministère de tutelle de ces associations. Cette annexe II traduit dans les textes une tradition ancienne d'environ cinquante ans qui veut que ces centres de loisirs soient encadrés par des « animateurs volontaires », principalement lycéens ou étudiants.

Or certains contrôleurs du travail remettent en cause cette convention collective en s'appuyant sur des arrêts de la chambre sociale de la Cour de cassation du 17 janvier 1996 et du 25 mai 1994 relatifs au temps de travail.

Si les demandes formulées par ces contrôleurs sont appliquées, l'association dont je me préoccupe se retrouvera obligatoirement en état de cessation de paiement, puisque les recettes – essentiellement le prix de journée – ont été prévues en fonction des conditions de rémunération des animateurs définies normalement par la convention collective. En conséquence, elle ne pourra plus assurer sa mission et le centre de loisirs sera fermé.

Cette situation s'avère catastrophique sur le plan social à un double titre : d'une part, pour les enfants – souvent issus de familles modestes – qui fréquentent ces structures ; d'autre part, pour les jeunes animateurs qui trouvent dans cette activité un épanouissement intéressant et un rôle social valorisant.

Des concertations semblent en cours entre les pouvoirs publics et les fédérations nationales représentant les associations gestionnaires pour tenter d'apporter une réponse à cette situation délicate. Dans l'attente des résultats de ces concertations, il paraîtrait nécessaire d'établir un moratoire pour les litiges actuels, d'autant que tous les centres de loisirs de type associatif peuvent être concernés à court terme par une telle décision.

Par ailleurs, pouvez-vous m'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, si les emplois jeunes « aides-éducateurs » recrutés par le ministère de l'éducation nationale peuvent être mis à la disposition des associations gestionnaires de centres de loisirs pendant une partie des vacances scolaires, et, dans l'affirmative, sous quelles conditions ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je comprends tout à fait l'inquiétude dont vous vous faites l'écho, et qui est celle des associations gestionnaires de centres de loisirs sans hébergement. Il s'agit de la rémunération de certains jeunes animateurs engagés, pour encadrer les enfants pendant les congés scolaires et les mercredis, sous contrat à durée déterminée visé au 3^e paragraphe de l'article L. 122-1-1 du code du travail.

La rémunération de ces animateurs est fixée à l'annexe II de la convention collective de l'animation socioculturelle, qui considère notamment que la nature

des activités des centres de loisirs exige une présence continue du personnel pédagogique auprès des enfants, mais que ce temps de présence est présumé correspondre à deux heures de travail effectif par journée d'activité. L'animateur est donc rémunéré sur la base de deux heures par jour, quel que soit en fait son temps de présence.

Ce principe de rémunération forfaitaire a été apparemment remis en cause par les deux arrêts de la Cour de cassation que vous rappelez fort pertinemment dans votre question. Ces deux décisions suscitent, et je le comprends très bien, une vive émotion au sein des associations gestionnaires, et pas seulement pour des raisons comptables. En vérité, il convient d'apprécier avec une grande prudence la portée de ces deux décisions.

La première, en l'occurrence l'arrêt du 17 janvier 1996, a été rendue dans les circonstances particulières suivantes : d'une part, l'obligation faite à l'employeur d'établir un contrat de travail à durée déterminée par écrit n'avait pas été respectée ; d'autre part, l'employeur, devant les juges du fond, avait soutenu que l'annexe II de la convention collective de l'animation socioculturelle n'était pas applicable.

La situation visée par cette décision est donc particulière et, en tout état de cause, cette jurisprudence ne remet pas en question la validité de l'annexe II de la convention collective nationale de l'animation socioculturelle.

En ce qui concerne maintenant l'arrêt du 25 mai 1994, qui reprenait d'ailleurs une position constante de la Cour de cassation en la matière, il considère que la présomption édictée dans la clause conventionnelle, selon laquelle une journée d'activité correspond à deux heures de travail effectif, peut être combattue. Dès lors que la salariée avait été en mesure de prouver que son temps de présence correspondait à un temps de travail effectif, cette présomption tombait.

Ce sont donc des considérations tenant aux circonstances de fait et à la preuve rapportée par une salariée qui ont permis à la Cour de cassation d'écarter la règle conventionnelle de forfait.

Pour autant, monsieur le député, et compte tenu de cette jurisprudence, il conviendrait que les partenaires sociaux de la branche de l'animation socioculturelle renégocient la rémunération des salariés occasionnels – pour les raisons que j'ai dites, et qui sont extrêmement fortes. En effet, il est fréquent que les animateurs de centres de loisirs, en période de vacances scolaires, effectuent réellement dix heures de travail par jour. Cette réalité devra, à un moment ou à un autre – malheureusement, il m'échappe – être prise en compte par les organisations syndicales et patronales du secteur.

Enfin, en réponse au dernier point de votre question concernant les emplois jeunes « aides-éducateurs » recrutés par le ministère de l'éducation nationale, je vous rappelle que ce dernier a considéré, dans une circulaire publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale que : « Les aides-éducateurs n'ont pas vocation à être mis à la disposition de collectivités ou d'associations pour des activités hors temps de repas et d'études. »

M. le président. La parole est à M. Jacques Rebillard.

M. Jacques Rebillard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse tout à fait complète et étayée.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Merci !

M. Jacques Rebillard. Mais les responsables du centre de loisirs qui m'intéresse pourront-ils s'appuyer sur votre réponse pour contester la décision de l'inspecteur du travail et prendre les mesures nécessaires pour améliorer la rémunération des animateurs dans ce centre de loisirs ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Naturellement !

SITUATION DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES

M. le président. M. André Schneider a présenté une question, n° 149, ainsi rédigée :

« M. André Schneider attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations intermédiaires et sur l'efficacité des mesures prévues en faveur du développement des emplois de services aux particuliers. Plusieurs décrets ont été pris pour compléter la loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 qui est spécifiquement intervenue dans ce domaine. Depuis août 1996, les associations intermédiaires sont tenues de demander un agrément particulier pour ces emplois familiaux en plus de leur agrément propre. En outre, au-delà de décembre 1998, elles devront se scinder en deux structures, l'une destinée à gérer l'activité exclusive concernant les emplois de services aux personnes, l'autre visant à gérer toutes les autres activités (mise à disposition d'entreprises, d'associations, de collectivités...). Les associations intermédiaires ayant pour mission d'accueillir et de donner un travail aux personnes en grande difficulté ainsi que de leur offrir un accompagnement social et professionnel en vue de trouver un emploi définitif, il est absolument nécessaire pour elles de diversifier les offres de travail afin de permettre des évaluations successives et de rechercher le parcours adapté à chacun. A titre d'exemple, les associations intermédiaires créées en Alsace en 1987 pour lutter contre le travail au noir ont, en 1995, procuré 1 466 000 heures de travail à 7 035 personnes, versé 84 349 513 francs de salaire et de charges et permis à 1 880 personnes de retrouver un emploi. Les subventions n'ont représenté que 7 % de leur chiffre d'affaires. Leur spécificité fait que les associations intermédiaires auraient absolument besoin que soit maintenu un agrément unique pour l'ensemble de leurs activités. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. »

La parole est à M. André Schneider, pour exposer sa question.

M. André Schneider. J'ai appelé l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations intermédiaires et sur l'efficacité des mesures prévues en faveur du développement des emplois de services aux particuliers.

Plusieurs décrets ont été pris pour compléter la loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 qui est spécifiquement intervenue dans ce domaine. Depuis août 1996, les associations intermédiaires sont tenues de demander un agrément particulier pour ces emplois familiaux en plus de leur agrément propre. En outre, au-delà de décembre 1998, elles devront se scinder en deux structures, l'une destinée à gérer l'activité exclusive concernant les emplois de services aux personnes, l'autre visant à gérer toutes les autres activités – mise à disposition d'entreprises, d'associations, de collectivités, notamment.

Les associations intermédiaires ayant pour mission d'accueillir les personnes en grande difficulté, de leur donner un travail et de leur offrir un accompagnement

social et professionnel dans leur recherche d'un emploi définitif, il est absolument nécessaire pour elles de diversifier les offres de travail afin de permettre des évaluations successives et de trouver le parcours adapté à chacun.

A titre d'exemple, les associations intermédiaires créées en Alsace en 1987 pour lutter contre le travail au noir ont, en 1995, procuré 1 466 000 heures de travail à 7 035 personnes, versé 84 349 513 francs de salaires et de charges et permis à 1 880 personnes de retrouver un emploi. Les subventions n'ont représenté que 7 % de leur chiffre d'affaires.

Leur spécificité fait que les associations intermédiaires auraient absolument besoin que soit maintenu un agrément unique pour l'ensemble de leurs activités. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, quelles sont les intentions de Mme le ministre à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de Mme le ministre, mais c'est le secrétaire d'Etat qui, à sa faible place, va vous répondre.

Afin de garder un volume d'activité suffisant et proposer plusieurs types d'emplois aux personnes en grande difficulté – vous avez souligné combien ces emplois sont nombreux –, les associations intermédiaires souhaitent conserver un agrément unique pour l'ensemble de leurs activités. La loi du 29 janvier 1996 exige, vous le savez, que tous les organismes effectuant du placement auprès des particuliers répondent à deux conditions : d'une part, que les organismes exercent cette activité à titre exclusif, l'exclusivité étant justifiée par la nécessité d'identifier clairement les activités auxquelles est attachée la réduction d'impôt ; d'autre part, que les organismes obtiennent un agrément « qualité » quand leurs prestations s'adressent à des personnes de plus de soixante-dix ans ou à des enfants de moins de trois ans. Une telle disposition est justifiée par la volonté d'offrir aux particuliers un service de bonne qualité, et c'est normal, qui permettra de créer dans ce secteur de nombreux emplois durables – en tout cas nous l'espérons...

Certes, le rôle des associations intermédiaires est bien d'embaucher pour des missions de courte durée des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion. Mais celles-ci ne peuvent en général – hélas ! – répondre aux critères exigés pour l'obtention de l'agrément « qualité », surtout lorsqu'il s'agit de s'occuper de personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou de jeunes enfants de moins de trois ans. C'est que l'agrément « qualité » concerne des activités auprès de personnes fragiles, parfois handicapées ou dépendantes.

Votre question mérite réflexion. On ne peut évidemment pénaliser ni les entreprises d'insertion ni les gens qui y ont recours. Mme Aubry a donc demandé aux services de poursuivre, en liaison avec les représentants des associations intermédiaires, la recherche de solutions qui permettraient de maintenir le niveau d'exigence tout en préservant les capacités d'action des associations en faveur des personnes en difficulté. Nous aurons, je l'espère, assez vite les résultats de ces concertations.

M. le président. La parole est M. André Schneider.

M. André Schneider. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte avec satisfaction de la volonté du Gouvernement d'essayer de trouver une solution susceptible d'aider ces associations à poursuivre leur mission, que je me permets de qualifier d'« humanitaire ».

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Absolument !

M. André Schneider. Vous étiez bien placé, je crois, pour me répondre sur ce plan.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. J'étais bien placé ! (*Sourires.*)

M. André Schneider. J'exprime le vœu qu'une solution rapide soit trouvée et que nos soyons tenus informés. Je vous en remercie d'avance.

PERSPECTIVES DE TRANSPOSITION
EN DROIT INTERNE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE
SUR LA RADIO-PROTECTION

M. le président. M. Claude Birraux a présenté une question, n° 160, ainsi rédigée :

« En mai 1994, l'Union européenne approuvait, lors d'un conseil Affaires générales, un projet de directive concernant la radio-protection des travailleurs du nucléaire et des populations. Cette directive vise à mettre en œuvre les recommandations de la Commission internationale de protection radiologique, dites CIPR 60. M. Claude Birraux demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé si le Gouvernement est toujours favorable à la traduction en droit national de cette directive et, en cas de réponse positive, s'il peut préciser l'état du dossier à ce jour, les actions déjà engagées dans cette perspective, le nombre de réunions du comité interministériel *ad hoc*, l'échéancier des travaux futurs et la date butoir fixée par le Gouvernement pour la conclusion positive de ses travaux. »

La parole est à M. Claude Birraux, pour exposer sa question.

M. Claude Birraux. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, rapporteur de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pour la sûreté nucléaire depuis 1990, au-delà des aspects relatifs à la sûreté proprement dite, je me tiens à un fil conducteur permanent : celui de la protection radiologique des travailleurs et des populations. Dans les éditions de mes rapports de 1990, 1991 et 1993, je lui ai consacré des développements importants.

Le régime normatif en vigueur était fondé sur la recommandation 26 de la CIPR, fixé depuis 1958, et confirmé en 1977, à 50 millisieverts, en abrégé mSV, par an pour les travailleurs et à 5 mSV par an pour le « groupe critique » qui représente les personnes les plus exposées du public.

En 1990, la CIPR publiait ses nouvelles recommandations, dites CIPR 60, qui portaient la limite de dose pour les travailleurs à 20 mSV par an en moyenne sur cinq ans et 1 mSV par an en moyenne pour le public. Les organisations internationales, dont l'Agence internationale pour l'énergie atomique, entamaient un long processus pour traduire dans leurs « tables de la loi » respectives ces nouvelles valeurs.

A l'été 1994, la France bloquait l'adoption des standards de base de sûreté de l'AIEA, pour des motifs que je n'ai toujours pas bien élucidés, avant d'effectuer, quelques jours plus tard, une spectaculaire volte-face. Dans le même temps, le Gouvernement demandait un rapport à l'Académie des sciences.

J'ai consacré l'essentiel de mon rapport de 1995 à la révision des normes de radio-protection. J'ai organisé dans ce cadre une audition publique où l'Académie des

sciences a présenté ses conclusions, et où le débat a pu s'instaurer avec la CIPR et son président, le professeur Roger Clarke qui, par parenthèse, était fier de m'annoncer qu'il était le premier scientifique britannique à s'exprimer devant une autorité politique française depuis que Faraday s'était exprimé devant Napoléon.

Je ne retracerai pas les débats qui ont eu lieu, les arguments des uns et des autres.

Dans les conclusions de mon rapport, je recommandais de traduire rapidement et sans état d'âme dans notre droit national la future directive communautaire sur les normes de base Euratom, qui reprend les objectifs fondamentaux contenus dans la CIPR 60.

En mai 1996, l'Union européenne, lors d'un conseil affaires générales, approuvait ce projet de directive, que nous avons quatre ans pour traduire dans notre droit national.

La moitié de ce temps est passé. Compte tenu des forces, que j'appellerai « conservatrices », qui se sont manifestées dans le passé, j'aimerais connaître votre avis sur cette directive. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, me préciser quel est l'état du dossier à ce jour, les actions déjà engagées, le nombre de réunions du comité *ad hoc*, les progrès réalisés, l'échéancier des travaux futurs et la date butoir que vous avez fixée pour la conclusion positive de ces travaux ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, vous posez cette question de façon fort opportune puisque, hier – je vous dirai dans quelles circonstances – nous avons fait allusion à la transposition de la directive Euratom 96/29, du 13 mai 1996. Celle-ci, qui fixe les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants, doit être transposée au plus tard le 13 mai 2000. Mais il n'est peut-être pas nécessaire d'attendre jusque-là.

Avec le souci de développer une concertation interministérielle sur le sujet, un comité interministériel de transposition, auquel vous avez fait allusion, a été mis en place dès 1996, une telle structure étant la meilleure façon de répondre aux deux impératifs de cohérence des textes et de partage des responsabilités entre les administrations. Les sept réunions du comité interministériel organisées en 1997 ont permis de définir la nouvelle architecture réglementaire en radio-protection et d'élaborer divers projets de texte.

Le programme de travail pour l'année 1998 prévoit d'engager le cycle de consultation obligatoire auprès des institutions – Conseil supérieur d'hygiène publique, Conseil supérieur pour la prévention des risques professionnels notamment, puisqu'il s'agit de travailleurs dans les entreprises exposées – afin de permettre l'adoption rapide d'un premier texte de principes généraux.

Il est également prévu de rédiger les autres textes sur la protection des travailleurs et la protection de la population qui relèvent directement de la responsabilité des administrations du travail ou de la santé. La rédaction et l'examen de textes relatifs, d'une part, aux interventions en cas d'urgence radiologique, d'autre part, aux procédures administratives d'autorisation interviendra en 1999.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance. Pour terminer, je soulignerai que le travail accompli par la France, tant dans l'organisation

choisie que dans l'architecture et le calendrier proposés, a reçu, lors d'une réunion de travail, une approbation marquée de la Commission européenne.

Je voudrais aussi vous dire combien j'ai apprécié qu'enfin après Faraday, un Anglais ait été entendu dans notre pays. (*Sourires.*) Hier, lors de la réunion interministérielle – elle a été retracée par Dominique Strauss-Kahn – sur l'énergie dans notre pays, le problème de la radioprotection a été abordé abondamment et nous avons pris deux décisions : d'une part, la transparence et les informations doivent être absolument la règle ; d'autre part, un effort particulier sera fait en ce qui concerne la radioprotection. Aucune date n'a encore été fixée parce que le calendrier législatif est déjà extrêmement chargé et qu'il n'est pas forcément question, en outre, de légiférer à tout bout de champ.

Vous le savez, dans notre pays la radioprotection, en ce qui concerne le ministère de la santé, est quand même un peu le parent pauvre. Et pourtant, c'est vers le ministère de la santé que l'on se tourne dès que se pose un problème à propos de la santé des personnes, des travailleurs en particulier. A cet égard, l'Office de protection contre les rayonnements ionisants, rattaché au ministère de la santé, souffre d'un manque de moyens auquel nous tâcherons de remédier dans la période de concertation qui a été indiquée hier soir.

S'agissant des dangers des radiations, les chiffres sont bien connus : 0,5 à 1,5 % pour les installations nucléaires, entre 48 et 50 % pour les installations médicales de radiologie, et à peu près le même taux pour la radioactivité naturelle. Tels sont les chiffres, je tenais à vous les rappeler. Je m'étonne toujours que, de temps à autre, des campagnes de presse alarmistes – nous les découvrons toujours trop tard, bien entendu – racontent à ce propos des choses inexactes. Les chiffres que j'ai publiés ne sont contestés par personne. Il est donc nécessaire, pour ce qui est de la radioprotection, d'être attentif aux personnes, mais surtout de s'interroger sur l'utilisation médicale de la radioactivité, et de prévoir à cet égard, tant au niveau des déchets que du fonctionnement, un véritable appareil de protection qui, théoriquement, revient à la santé.

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. J'enregistre avec satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, votre détermination à traduire la directive européenne dans notre droit et d'avoir fixé l'échéancier. Je ne ferai pas de commentaires sur la réunion d'hier qui me semble relever autant, sinon davantage, du bricolage électoral que de choix véritablement stratégiques.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Si ça ce n'est pas un commentaire ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Le commentaire a déjà été fait !

M. Claude Birraux. Je suis, en revanche, d'accord avec vous sur le rôle que devrait jouer le ministère de la santé.

La radio-protection a été pendant trop longtemps une discipline confisquée. Or c'est bien au ministre de la santé qu'il revient de définir les normes sanitaires s'appliquant tant aux travailleurs qu'aux populations. Cette responsabilité-là fait partie des responsabilités régaliennes de l'Etat et elle ne saurait donc être sous-traitée ou déléguée.

C'est pourquoi j'avais proposé, il y a quelques années, en accord avec mon collègue Le Déault, actuel président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scienti-

fiques et technologiques, une réorganisation de la radio-protection. Nos propositions communes – ce n'est pas un problème politique –, tendaient à créer au ministère de la santé une direction de la radio-protection, comme la direction de la sûreté, au ministère de l'industrie et de l'environnement.

On m'a alors expliqué qu'il serait impossible de créer une direction qui s'occuperait uniquement de la radio-protection, et on a mis en place, en dépit de multiples difficultés – il a même fallu que je monte au créneau plus d'une fois et des mots aigre-doux ont été échangés avec le directeur général de la santé de l'époque – un bureau de la radioprotection. Tout l'enjeu est d'avoir face à la sûreté, un outil de poids, dont l'autorité ne serait discutée par personne.

Je ne sais comment finira cette affaire. Je crains qu'on n'aboutisse à une direction unique qui regrouperait la radio-protection et la santé, dans laquelle le ministère de la santé n'aurait pas eu le temps de s'impliquer. Or si je souhaitais une direction, c'est justement pour que le ministère de la santé s'implique ! Pour dire les choses clairement, on a laissé pendant des décennies le professeur Pellerin s'occuper tout seul au Vésinet de ce domaine. En cas de problème, c'est lui qui prenait la sauce – médiatique, écologique, protestataire ou autre – tandis que vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, se tenaient bien tranquillement à l'abri. En tout cas, ils n'étaient pas en première ligne alors que cela relevait de leur responsabilité.

Un dernier mot sur les problèmes normatifs. La conception française de la norme tombe comme un couperet : à 20 mSV on est bon, à 21 mSV on ne l'est plus. La conception britannique revient à une mise en perspective ; les 20 mSV sont considérés comme une moyenne, c'est-à-dire que la norme est de 100 mSV sur cinq ans. Attention finalement à ne pas être plus royaliste que la CIPR en appliquant des normes vraiment draconiennes. Les exploitants nucléaires eux-mêmes ne seront pas très gênés parce qu'ils ont intégré la notion d'optimisation. En revanche, dans d'autres domaines, le médical entre autres, une norme couperet et peut se révéler plus gênant.

Enfin, pour n'avoir pas transposé une directive de 1990 sur la protection des travailleurs extérieurs, nous avons été menacés d'être traduits devant la Cour de justice. Une vigilance de tous les instants s'impose pour transposer la directive de 1996, sans oublier celle de 1990.

M. le président. Monsieur Birraux, ce n'est pas parce que le ministre a fait allusion à Faraday que me viendra la tentation de vous mettre en cage (*Sourires*), mais il faut savoir conclure.

Monsieur le secrétaire d'Etat, souhaitez-vous rajouter quelques mots ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le président, j'ai pris bonne note de ces indications intéressantes.

CONDITIONS DE TRANSPORT SUR LA LIGNE SNCF JUVISY - CORBEIL - MELUN

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 148, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les dégradations subies quotidiennement par les usagers de la ligne

SNCF Juvisy-Corbeil - Melun en ce qui concerne leurs conditions de transport. Actuellement, le trafic est le suivant : un train omnibus par demi-heure aux heures de pointe de Melun à Paris-Gare de Lyon via Corbeil-Essonnes ; un train omnibus toutes les heures de Melun à Paris aux heures creuses ; navettes entre Melun et Juvisy puis changement de train pour Paris aux heures de pointe. Les usagers, en plus du changement de train, subissent ainsi vingt arrêts pour 56 km, soit un temps de trajet de 1 heure 18 minutes. Par ailleurs, depuis la mise en place des navettes, de nouvelles difficultés sont apparues : problèmes de correspondance et de ponctualité ; suppressions de navettes ; service minimum en cas de grève peu ou pas respecté ; temps de trajet rallongé. Grâce à diverses interventions des élus locaux et des associations de défense des consommateurs auprès de la SNCF et du syndicat des transports parisiens (STP), le trafic va connaître, à l'avenir, quelques améliorations. Ainsi, le conseil d'administration du STP a, dans sa séance du 11 décembre dernier, autorisé le renforcement de desserte proposé par la SNCF consistant à offrir pendant les heures de pointe une desserte chaque quart d'heure dans les deux sens entre Melun et Juvisy. Cette mesure se traduira par la mise en circulation de neuf trains supplémentaires par jour : quatre le matin et cinq le soir. Cependant, ces mesures attendues depuis longtemps par les usagers ne seraient effectives qu'à la fin de l'année 1998. Il est regrettable, alors que le Gouvernement prône le développement des transports en commun, que tous les efforts ne soient pas faits rapidement pour stopper l'hémorragie d'usagers de la ligne en question qui comptait, en 1996, 2 170 entrants par jour et qui n'en compte plus désormais que 1 600. Il lui demande, par conséquent, si l'Etat entend engager une réelle politique d'amélioration des dessertes ferroviaires de la région parisienne, qui ne répondent plus désormais totalement aux attentes et aux besoins des usagers. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le ministre des transports, j'attire une nouvelle fois votre attention sur les dégradations des conditions de transports subies quotidiennement par les usagers de la ligne SNCF Juvisy-Corbeil - Melun.

Actuellement, le trafic est le suivant : un train omnibus par demi-heure aux heures de pointe de Melun à Paris gare de Lyon via Corbeil-Essonnes ; un train omnibus toutes les heures de Melun à Paris aux heures creuses ; navettes entre Melun et Juvisy, puis changement de train pour Paris aux heures de pointe. Les usagers, en plus du changement de train, subissent ainsi vingt arrêts pour cinquante-six kilomètres, soit un temps de trajet d'une heure dix-huit minutes.

Par ailleurs, depuis la mise en place des navettes, de nouvelles difficultés sont apparues : problèmes de correspondance, problèmes de ponctualité, suppressions de navettes, service minimum en cas de grève peu ou pas respecté, temps de trajet rallongé.

Grâce à diverses interventions des élus locaux et des associations de défense des consommateurs auprès de la SNCF et du Syndicat des transports parisiens, le trafic va connaître, à l'avenir, quelques améliorations. Ainsi, le conseil d'administration du STP a, dans sa séance du 11 décembre dernier, autorisé le renforcement de desserte

proposé par la SNCF pour les heures de pointe, à savoir, un train chaque quart d'heure dans les deux sens entre Melun et Juvisy. Cette mesure se traduira par la mise en circulation de neuf trains supplémentaires par jour : quatre le matin et cinq le soir. Cependant, ces mesures attendues depuis très longtemps par les usagers ne seraient effectives qu'à la fin de l'année 1998.

Alors que le Gouvernement prône le développement des transports en commun, il est regrettable que tous les efforts ne soient pas faits rapidement pour stopper l'hémorragie d'usagers de la ligne en question qui comptait, en 1996, 2 170 entrants par jour et qui n'en compte plus désormais que 1 600.

Par ailleurs, monsieur le ministre, le projet de la ville de Dammarie-les-Lys relatif aux déplacements et au remplacement de la gare du hameau de Vosves par une nouvelle gare à proximité de son centre urbain présenté par la SNCF n'a pas été retenu au programme 1998, malgré un avis de principe favorable du Syndicat des transports parisiens et du président du conseil régional d'Ile-de-France, ce qui ne va pas non plus dans le sens du développement des transports en commun préconisé dernièrement par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en date du 30 décembre 1996, qui réaffirme le rôle des plans de déplacements urbains.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, si l'Etat entend engager une réelle politique de développement des transports en commun et, plus particulièrement, si une nette amélioration des dessertes ferroviaires de la région parisienne, qui ne répondent plus totalement aux attentes et aux besoins des usagers, est envisagée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, l'adéquation de l'offre et de la demande a été récemment optimisée sur la ligne Paris - Melun à l'occasion de la mise en service de la gare Stade de France - Saint-Denis et, à cet égard, vous avez pu constater que les choses ont bien fonctionné.

Les principes gouvernant la nouvelle grille de desserte de la ligne D du RER ont été arrêtés après accord du STP, le syndicat des transports parisiens, et en concertation avec les élus et les associations concernés.

Le mois dernier, il y a quelques semaines, des dispositions ont été prises pour améliorer la desserte des gares situées entre Corbeil et Melun.

Ainsi, durant les heures de pointe, les navettes Melun - Juvisy omnibus passent désormais par le plateau, et donc par la gare d'Evry-Courcouronnes, au centre de la ville d'Evry, assurant des liaisons sans changement entre Evry et Melun.

D'autre part, durant les heures creuses, les mêmes dispositions ont été adoptées pour les trains omnibus Melun - Corbeil - Juvisy - Paris.

Dans une seconde étape, la fréquence des trains pendant les heures de pointe entre Melun et Juvisy sera doublée.

Le conseil d'administration du STP a donné son approbation, comme vous l'avez souligné, à cette proposition en décembre 1997 pour une mise en œuvre en décembre 1998, le délai, nécessaire, s'expliquant par le besoin de moyens supplémentaires en personnels.

Des mesures ont donc été prises pour éviter les problèmes de correspondances et les suppressions de navettes et nous devrions, à terme, pouvoir constater une amélioration de la situation.

Il est vrai que, d'après des comptages réalisés périodiquement par la SNCF, le trafic total des gares situées entre Melun et Corbeil, qui était de 2 160 entrants en 1994, est tombé à 1 600 entrants en 1996. Mais cette évolution ne paraît pas due à une désaffection des voyageurs, mais plutôt à un report sur la gare de Corbeil de certains utilisateurs des gares d'Essonnes-Robinson, de Villabé et du Plessis-Chenet. Pendant la même période, le trafic de Corbeil est en effet passé de 5 600 à 6 400 entrants.

Je voudrais, en terminant, vous assurer que l'amélioration des dessertes ferroviaires d'Ile-de-France et la qualité du service, qui vous tient à cœur, sont pour moi et le Gouvernement tout entier une priorité.

A un moment charnière où la demande évolue très vite, il convient de tout mettre en œuvre pour résorber les inadéquations entre l'offre et la demande de transport.

Au cours des vingt dernières années, le nombre de déplacements motorisés dans Paris ou entre Paris et la banlieue n'a pratiquement guère varié. Il a en revanche augmenté de plus de 40 % de banlieue à banlieue. C'est la question à laquelle il faut s'attaquer. La préparation du prochain contrat de plan Etat-région Ile-de-France et le futur plan de déplacements urbains seront à cet égard des occasions privilégiées.

Monsieur le député, j'ai perçu votre question comme une critique de ce qui s'était fait sous les gouvernements précédents. Je vous laisse la responsabilité de votre jugement. Quoi qu'il en soit, soyez assuré de ma détermination à œuvrer pour le renforcement ainsi que pour l'amélioration de l'offre et de la qualité des transports collectifs.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que mes propos prêtent à confusion. Je ne me serais pas permis de critiquer ce qui a été fait par les gouvernements précédents puisque j'avais obtenu un certain nombre de garanties en la matière.

Vous avez répondu partiellement à la question que je vous avais posée car vous n'avez pas abordé le problème du déplacement de la gare de Dammarie-les-Lys, ville qui compte tout de même quelque 22 000 habitants. La gare actuelle est située dans le hameau de Vosves, à quelques kilomètres du centre-ville. Ce hameau ne compte plus aujourd'hui que 100 ou 150 habitants, et seule une dizaine, voire une douzaine de personnes utilisent cette gare.

Il nous semblerait donc beaucoup plus logique d'installer la gare à proximité immédiate du centre-ville, de Dammarie-les-Lys, qui, je le répète, compte quelque 22 000 habitants, population qui est une grande utilisatrice des transports en commun.

Le projet était bien avancé à l'époque où Mme Idrac et M. Pons étaient respectivement secrétaire d'Etat aux transports et ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Il semblait que ce projet avait été inscrit et programmé. Je ne peux donc, en tant que maire de Dammarie-les-Lys, vous cacher ma déception, d'autant plus que l'attente des usagers est grande.

J'ajoute que nous sommes en train d'élaborer un plan de déplacements urbains au niveau de l'agglomération melunaise. Il est bien évident que le déplacement de la gare dans le centre-ville réglerait bien des problèmes de déplacements interrurbains, notamment en direction de la gare de Melun qui est aujourd'hui complètement surchargée et où les parkings sont totalement inexistantes.

Pour être complet, monsieur le ministre, je préciserais que je suis en train, compte tenu de ce que j'avais obtenu de vos prédécesseurs, de modifier le plan d'occupation des sols de ma commune et de procéder à l'acquisition du terrain qui va permettre d'installer à proximité immédiate, conformément au souhait de la SNCF, le parking d'intérêt régional qui doit être aménagé en même temps que la gare doit être déplacée.

Je compte sur votre bon sens pour soutenir la municipalité de Dammarie-les-Lys en ce sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je n'ai pas évoqué le déplacement de la gare de Dammarie-les-Lys car je ne disposais pas d'éléments suffisants pour vous répondre d'une manière précise. Je puis cependant vous assurer que le problème que vous avez posé sera examiné avec l'attention nécessaire.

M. Jean-Claude Mignon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 7 DE COSNE-SUR-LOIRE À NEVERS

M. le président. M. Gaëtan Gorce a présenté une question, n° 154, ainsi rédigée :

« M. Gaëtan Gorce indique à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement qu'au cours des quatre dernières années des retards importants de programmation, concernant les infrastructures routières et autoroutières, ont été pris. A titre d'exemple, la mise à deux fois deux voies de la RN 7 de Cosne-sur-Loire à Nevers, dans la Nièvre, ne serait pas achevée avant 2005-2006 si l'on en restait aux prévisions et aux décisions arrêtées par le précédent gouvernement. Dans ces conditions, nous sommes naturellement très conscients que le ministre ne puisse pas apporter une solution immédiate et complète à toutes les situations. Pour autant, nous sommes en droit d'attendre des mesures adaptées pour corriger les principales aberrations. Ainsi, s'agissant de l'axe Cosne - Nevers, il nous paraît indispensable que deux opérations au moins puissent être achevées concomitamment avec l'ouverture du tronçon autoroutier Dordives - Cosne-sur-Loire. Il s'agit du recalibrage de la déviation de Cosne et de la réalisation de l'échangeur sud de Cosne et de la déviation de Pougues-les-Eaux, à proximité de Nevers. La première opération se justifie en particulier par le contexte économique et social du bassin de Cosne, durement touché par une vague de licenciements, et qui compte s'appuyer sur cet équipement pour développer de l'activité et de l'emploi. La deuxième est rendue nécessaire par des raisons évidentes de sécurité et de fluidité du trafic. Lors de l'entretien qu'il a bien voulu accorder aux parlementaires de la Nièvre, le ministre a manifesté très clairement son attention pour ce dossier en envisa-

geant d'autoriser le lancement, en parallèle, dès cette année, de ces deux opérations et d'abonder la dotation budgétaire prévue, dès 1998, mais surtout à partir de 1999. Il lui demande donc s'il peut confirmer ses intentions et préciser quel calendrier de réalisation de ces deux tronçons il est aujourd'hui possible de retenir.»

La parole est à M. Gaëtan Gorce, pour exposer sa question.

M. Gaëtan Gorce. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, de 1993 à 1997, des retards importants de programmation ont été pris concernant de nombreuses infrastructures routières et autoroutières.

A titre d'exemple, je citerai la mise à deux fois deux voies de la RN 7 de Cosne-sur-Loire à Nevers, dans le prolongement de l'autoroute A 77, qui ne pourrait être achevée que dans les années 2005-2006 si les prévisions et les décisions de la majorité précédente n'étaient pas légèrement modifiées.

Dans ces conditions, nous sommes conscients que le ministère de l'équipement ne peut pas remettre en cause toutes les situations, mais nous pouvons attendre du Gouvernement qu'il fasse évoluer celles qui sont parmi les plus aberrantes.

Ainsi, s'agissant de l'axe Cosne-Nevers, il nous paraît indispensable qu'au moins deux opérations soient achevées simultanément à l'achèvement de l'autoroute A 77, dont l'arrivée sur l'aire de Cosne-sur-Loire est prévue pour la fin de l'année 2000 : il s'agit, d'une part, du recalibrage de la déviation de Cosne et, d'autre part, de la réalisation de l'échangeur sud de Cosne et de la déviation de Pougues-les-Eaux, à proximité de Nevers.

La première opération se justifie notamment pour des raisons économiques : le secteur connaît de très graves difficultés sur le plan social. Elle a essuyé une vague de licenciements, qui a abouti à la perte de près de 800 emplois au cours de l'année 1997. L'aménagement de l'échangeur et de l'aire de service pourraient être un levier pour le développement économique et l'emploi.

La seconde, concernant Pougues, se justifie pour des raisons évidentes de sécurité et de fluidité du trafic.

Lors de l'entretien que vous avez bien voulu accorder aux parlementaires nivernais, monsieur le ministre, vous avez indiqué votre intention d'examiner le dossier en autorisant le lancement, dès cette année, des deux opérations et d'abonder la dotation budgétaire prévue dès 1998 et, surtout, à partir de 1999 pour que les chantiers puissent être accélérés.

Pouvez-vous confirmer vos intentions et préciser le calendrier que vous envisagez ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, afin d'accélérer l'aménagement de la liaison entre Cosne-sur-Loire et Balbigny par la RN 7, l'Etat a décidé, dès 1989, de mettre en place un programme spécifique financé à 100 % par l'Etat. Ce programme complète les aménagements, prévus sur cet itinéraire au titre des contrats de plan Etat-régions.

Aujourd'hui, la priorité est donnée à l'achèvement de l'aménagement de cette route nationale en autoroute non concédée entre Cosne-sur-Loire et Nevers, compte tenu de la mise en service en l'an 2000 de l'autoroute concédée A 77 au nord de Cosne-sur-Loire.

Les premières esquisses de programmation pour 1998 prévoient de consacrer un montant de 99 millions de francs dans la Nièvre, sur les 250 millions de francs envisagés pour l'ensemble de l'itinéraire de Cosne-sur-Loire à Balbigny.

Ces crédits permettront d'engager en 1998 la déviation de Pougues-les-Eaux, d'achever la déviation de Nevers, dont la mise en service est prévue au mois de juin prochain, et de démarrer les travaux de l'échangeur sud de Cosne-sur-Loire.

La mise aux normes de la déviation de Cosne-sur-Loire, en service, sera réalisée en concomitance avec les travaux incombant à la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône sur l'autoroute A 77, au nord de Cosne.

L'achèvement du financement de l'autoroute A 20 en 1999, financée par le FITTVN, dont bénéficie également la RN 7, permettra, dès 1999, d'accélérer les chantiers, notamment dans la Nièvre.

Une dotation d'environ 350 millions de francs pourrait être ainsi consacrée en 1999 à la RN 7, contre 250 millions de francs en 1998.

Monsieur le député, compte tenu des préoccupations que vous avez exprimées concernant l'emploi, la sécurité et de la fluidité, j'espère que la réponse que je vous ai apportée répond à votre attente.

M. le président. La parole est à M. Gaëtan Gorce.

M. Gaëtan Gorce. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir pris en compte nos préoccupations et de nous avoir apporté une réponse aussi rapide et aussi satisfaisante. Je pense que les Nivernais seront satisfaits, tant leurs élus que la population.

M. le président. J'imagine, monsieur le ministre, qu'à près un tel constat, vous ne reprendrez pas la parole... (*Sourires.*)

PROJET DE PLATE-FORME INTERMODALE DE DOURGES

M. le président. M. Albert Facon a présenté une question, n° 156, ainsi rédigée :

« M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur ses intentions concernant la plate-forme intermodale et logistique de Dourges. Dans un récent courrier adressé à un maire de la 14^e circonscription du Pas-de-Calais, le ministère des transports a reconnu la réalité de la croissance régulière du transport combiné ayant pour conséquence des problèmes de saturation et impliquant la nécessité d'investissements de capacité, tout en apportant de sérieuses réserves budgétaires à un projet déjà bien amorcé. En effet, outre une étude de précommercialisation de la plate-forme qui a démontré toute sa crédibilité auprès des investisseurs et qui a confirmé une véritable réactivité du marché et son attrait régional dans un corridor Nord, l'étude achevée de faisabilité technique et financière que l'Etat a cofinancée à hauteur de 2 millions de francs a mis en évidence la viabilité d'un projet créateur de 2 000 à 3 000 emplois. En termes financiers, ce projet, dont le coût total a été estimé à 836 millions de francs, induira une participation de l'Etat de 56 millions de francs dans le cadre du contrat de plan Etat-région 1994-1999 (soit la première tranche), les 67 millions de francs restants étant intégrés dans le futur contrat

de plan quinquennal. Dans ces conditions, l'Etat ne s'engage qu'à verser en totalité (soit sur dix ans) 123 millions de francs et non 200 millions de francs, les 70 millions de francs inclus dans le calcul effectué par les services ministériels correspondant en fait aux engagements de l'Etat pour VNF (Voies navigables de France) et RFF (Réseau ferré de France), lesquels figurent sur d'autres lignes budgétaires que celles du transport combiné. A noter qu'il semble difficile de réduire le coût d'une telle opération dans la mesure où elle doit aussi tenir compte du surcoût du projet lié à la réhabilitation d'une friche industrielle des houillères de plus de 100 hectares. Quoi qu'il en soit, alors que l'Europe est prête à contribuer à la création de la plate-forme multimodale de Dourges par 134 millions de francs versés au titre des fonds structurels (FEDER), que le conseil régional annonce une subvention de 109 millions de francs, que le conseil général du Pas-de-Calais a décidé, en décembre, de débloquer 100 millions de francs sur le budget 1998, que le syndicat mixte constitué, maître d'ouvrage de l'opération, prévoit une participation de 400 millions de francs, et que l'ensemble des élus souhaite de voir la dotation complémentaire de 15 millions de francs récemment accordée au Fonds d'industrialisation du bassin minier affectée à la réalisation de la plate-forme, il est clair qu'il n'est plus concevable de reculer sur le nécessaire développement du transport multimodal de marchandises dans le Nord - Pas-de-Calais. L'enjeu est important, surtout si l'on considère la proximité de la Belgique qui pourrait mener à bien un tel projet à l'évidence générateur d'activités et d'emplois, avec toutes les conséquences désastreuses que cette implantation à l'étranger aurait sur la situation de l'emploi dans notre région déjà peu épargnée. Connaissant son attachement certain à la région Nord - Pas-de-Calais, et dans un contexte de politique gouvernementale essentiellement consacrée à la création d'emplois, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte soutenir ce projet de plate-forme multimodale formellement défendu par le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. »

La parole est à M. Albert Facon, pour exposer sa question.

M. Albert Facon. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement ; dans un récent courrier adressé à un maire de ma circonscription, votre ministère a reconnu la réalité de la croissance régulière du transport combiné ayant pour conséquence des problèmes de saturation et impliquant la nécessité d'investissements de capacité, tout en apportant de sérieuses réserves budgétaires à un projet déjà bien amorcé.

En effet, outre une étude de précommercialisation de la plate-forme, qui a démontré toute la crédibilité de celle-ci auprès des investisseurs et qui a confirmé une véritable réactivité du marché et son attrait régional dans le corridor Nord, l'étude achevée de faisabilité technique et financière, que l'Etat a cofinancée à hauteur de 2 millions de francs, a mis en évidence la viabilité d'un projet créateur de 2 000 à 3 000 emplois. En termes financiers, ce projet, dont le coût total a été estimé à 836 millions de francs, induira une participation de l'Etat de 56 millions de francs, dans le cadre du contrat de plan Etat-région 1994-1999 – soit la première tranche –, les 67 millions restants étant intégrés dans le futur contrat de plan

quinquennal. Dans ces conditions, l'Etat ne s'engage qu'à verser en totalité, sur plusieurs années, 123 millions de francs.

A noter qu'il semble difficile de réduire le coût d'une telle opération dans la mesure où elle doit aussi tenir compte du surcoût du projet lié à la réhabilitation d'une friche industrielle des houillères de plus de 100 hectares.

Quoi qu'il en soit, alors que l'Europe est prête à contribuer à la création de la plate-forme multimodale de Dourges par 134 millions de francs versés au titre des fonds structurels, que le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais annonce une subvention de 109 millions de francs, que le conseil général du Pas-de-Calais a décidé, au mois de décembre, de débloquer 100 millions de francs sur le budget de 1998, que le syndicat mixte constitué, maître d'ouvrage de l'opération, prévoit une participation de 400 millions de francs, et que les parlementaires, unanimes, du bassin minier souhaitent que la dotation complémentaire de 15 millions de francs, récemment accordée par le gouvernement de Lionel Jospin au Fonds d'industrialisation du bassin minier, soit affectée à la réalisation de la plate-forme, il est clair qu'il n'est plus concevable de reculer devant le nécessaire développement du transport multimodal de marchandises dans le Nord - Pas-de-Calais. Ce sont, chaque jour, 14 000 poids lourds qui empruntent l'autoroute A 1 Lille-Paris.

J'ajoute que les collectivités de la région Nord - Pas-de-Calais, qui sont des collectivités pauvres – leur potentiel fiscal est très faible – s'engagent à hauteur de 400 millions de francs sur un projet de 836 millions.

L'enjeu apparaît donc important, surtout si l'on considère la proximité de la Belgique, qui pourrait mener à bien un tel projet à l'évidence générateur d'activités et d'emplois. On imagine toutes les conséquences désastreuses qu'une implantation à l'étranger aurait sur la situation de l'emploi dans notre région déjà peu épargnée.

Les opérateurs français du transport combiné, Novatrans et SNC, me semblent actuellement timides, peut-être – j'exprime là un avis personnel – par peur de l'arrivée d'une concurrence étrangère.

Monsieur le ministre, connaissant votre attachement à la région Nord - Pas-de-Calais, et en particulier à ce peuple courageux de la mine qui souffre actuellement avec un taux de chômage de 22 % et qui a donné tant de vies à la France, juste après la guerre, pour permettre à notre pays d'avoir de l'énergie, je vous demande de nous préciser si le Gouvernement, et en particulier votre ministère, s'engagera financièrement dans le prochain contrat de plan pour que la plate-forme se réalise.

Je compte sur votre appui et je traduis là un appel de tous les élus de la région Nord - Pas-de-Calais.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, le développement du transport combiné constitue l'un des axes prioritaires de la politique que le Gouvernement entend mener. Le trafic combiné connaît un taux de croissance très important depuis plusieurs années. Cette tendance s'est confirmée d'ailleurs en 1997.

Pour répondre aux besoins de notre économie, mais aussi à l'exigence d'un meilleur équilibre entre les différents modes de transport, ce qui touche à la fois aux problèmes de société, d'environnement et de fluidité de trafic, le Gouvernement entend accompagner le développement du transport combiné.

La plate-forme multimodale de Dourges a fait l'objet d'un programme d'études préalables, auquel l'Etat a participé dans le cadre du contrat de plan actuellement en cours entre l'Etat et la région Nord - Pas-de-Calais. C'est un projet ambitieux puisque le résultat de ces études fait ressortir un coût total de 836 millions de francs, auquel les collectivités concernées ont fait part de leur participation. A ce sujet, les chiffres que vous avez cités, témoignent de leur volonté réelle.

J'ai récemment confirmé mon accord de principe à la réalisation de la plate-forme, l'Etat étant concerné par le chantier de transport combiné, et à un plan de financement pluriannuel, auquel il participera à hauteur de 153 millions de francs.

Un projet de cette ampleur exige par ailleurs d'approfondir le dialogue avec les opérateurs de transport combiné, qu'il s'agisse des conditions de leur implantation future et de leur implication dans le développement du site, ou des conditions de développement du transport combiné dans l'attente de l'ouverture du site de Dourges.

Je souhaite que les discussions s'engagent rapidement.

M. le président. La parole est à M. Albert Facon.

M. Albert Facon. Monsieur le président, la confirmation de M. le ministre nous rassure et je l'en remercie.

AMÉNAGEMENTS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS DANS LE CHER

M. le président. M. Jean-Claude Sandrier a présenté une question, n° 158, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Sandrier interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les intentions du Gouvernement quant à la mise en œuvre d'axes routiers et autoroutiers majeurs pour assurer le désenclavement du département du Cher. Il s'agit notamment de permettre une meilleure insertion du Cher et de son chef-lieu, Bourges, dans une Europe où les échanges et les communications sont plus que primordiales. »

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Sandrier. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je tiens à attirer votre attention sur les projets de dessertes routières et autoroutières concernant le département du Cher. Chacun sait que ce département connaît une situation économique et sociale difficile, notamment du fait de la restructuration des établissements d'armement de Bourges et des pertes d'emplois industriels du bassin de Vierzon.

Pourtant, ce département, situé à la conjonction d'axes routiers et ferroviaires majeurs, doit pouvoir exploiter toutes ses potentialités de point nodal entre Europe du Nord et Europe du Sud, et entre la Suisse et l'océan.

C'est pourquoi je vous remercie d'avoir entendu les arguments du Cher, en soutenant l'idée d'une étude sur la création d'une plate-forme de transport combiné à Vierzon. Cette vocation de nœud autoroutier et ferroviaire doit aujourd'hui être renforcée par la poursuite du désenclavement du Cher.

En premier lieu, je souhaite que vous me précisiez le calendrier de la réalisation de l'autoroute A 85, Tours-Vierzon.

En deuxième lieu, et ce point est sans doute le plus important, j'aimerais connaître les propositions du Gouvernement en ce qui concerne une véritable liaison vers l'Est à partir de Bourges.

Je crois, en effet, qu'il est urgent d'améliorer la desserte, Bourges - Saint-Pierre-le-Moutier par la RN 76. Le trafic - notamment poids-lourds - sur cet axe étant le plus important du département, la mise à deux fois deux voies de ce tronçon permettrait ainsi la continuité d'une liaison Est - Ouest en reliant l'A 85 à la RN 7 et à la route Centre - Europe - Atlantique. Une augmentation des crédits et une accélération du financement en faveur de cet axe répondraient à un besoin urgent et important.

L'amélioration de cette liaison ne rentre nullement en concurrence avec une liaison autoroutière Bourges - Auxerre - Troyes qui permettra de contourner le grand bassin parisien et de relier le Centre de la France à l'Europe du nord. Sur cette liaison autoroutière, j'aimerais également connaître vos intentions, monsieur le ministre.

En troisième lieu, la liaison Bourges - Châteauroux, qui relie les deux villes principales du sud de la région Centre, devait également faire l'objet d'une amélioration. C'est un axe dangereux et peu performant. En outre, la traversée de plusieurs villes et villages engendre des problèmes, notamment pour le trafic poids-lourds. Cette amélioration de la desserte s'avère d'autant plus indispensable, monsieur le ministre, qu'elle est le lien entre Bourges et l'autoroute A 20.

Par ailleurs, cette mise à deux fois deux voies de la RN 151 Bourges - Châteauroux constituerait le prolongement naturel vers l'A 20 et l'aéroport de fret Châteauroux - Déols de l'autoroute Bourges - Auxerre - Troyes.

Enfin, monsieur le ministre, j'évoquerai le contournement de l'agglomération berruyère. En effet, la rocade Est étant en cours d'achèvement, il ne reste qu'à réaliser la rocade Nord pour boucler le contournement de Bourges.

Jusqu'à présent, l'étude et les travaux pour l'ensemble des tronçons de la rocade de Bourges se sont déroulés en parfaite continuité, je souhaiterais donc que le Gouvernement s'investisse dans la réalisation logique de l'achèvement complet de cette rocade de Bourges.

Monsieur le ministre, si j'ai tenu à faire le tour des questions routières et autoroutières qui se posent au département du Cher, et plus particulièrement à Bourges, c'est que nous avons besoin d'achever le désenclavement de notre département qui, trop longtemps, a été oublié au point d'être confronté aujourd'hui à des difficultés majeures, à cause notamment de l'industrie d'armement.

L'insertion du Cher dans une Europe où les échanges, les communications sont de plus en plus primordiaux, passe par ces améliorations qui, si elles ne sont pas signe automatique de développement, en sont des conditions essentielles. C'est ce qui faisait dire à un ingénieur général des Ponts-et-Chaussées que si la France voulait exister en Europe, elle devait impérativement se doter de liaisons transversales performantes.

Monsieur le ministre, j'en suis convaincu, nous serons d'accord pour dire ensemble que la France doit exister, tout comme son centre géographique et, en son cœur, le département du Cher dont je me fais ici le porte-parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous avez raison de souligner combien les infrastructures de transport et de communication sont importantes pour le développement économique et social de nos régions et pour l'emploi, et je comprends l'intérêt que vous portez au désenclavement de votre département.

Le département du Cher bénéficie maintenant, grâce à l'autoroute A 71, d'une bonne desserte nord-sud. Elle se trouvera encore renforcée par la réalisation de l'A 77 entre Dordives, Cosnes-sur-Loire et Nevers.

S'agissant des liaisons est-ouest, comme vous le soulignez, la situation du département du Cher, notamment celle de la ville de Bourges, est moins favorable. Cependant, cette situation sera améliorée par la réalisation de l'A 85 entre Tours et Vierzon. La mise en service d'une première section entre Vierzon et Villefranche-sur-Cher interviendra normalement en l'an 2000.

Le chantier se poursuivra ensuite progressivement d'est en ouest vers Tours afin de relier le Cher et la région Centre aux régions de l'ouest de notre pays. J'ai également noté l'importance que vous attachez à la nécessaire amélioration des liaisons routières qui irriguent votre département et le relient aux départements voisins.

Pour ce qui concerne la RN 151, une première tranche de travaux relative à la mise à deux fois deux voies de cette route entre Bourges et Saint-Florent-sur-Cher est en cours. La mise en service est prévue en septembre prochain. L'amélioration de cette route se poursuivra ensuite en direction de Châteauroux.

S'agissant de la RN 76, une étude a été engagée récemment pour identifier les dysfonctionnements éventuels de cette route et définir les aménagements nécessaires. Ainsi, à l'est de Bourges, cet axe devrait être porté à deux fois deux voies avec des carrefours giratoires, puis, au-delà de la RD 953, faire dans un premier temps l'objet d'aménagements qualitatifs intégrant plusieurs déviations et créneaux de dépassement.

Enfin, dans le cadre des travaux préparatoires à la révision de l'actuel schéma directeur routier national – ils avaient été engagés en 1995 –, un projet de liaison autoroutière entre Bourges et Auxerre a fait l'objet d'une étude et d'un débat public d'opportunité. A l'issue de ces réflexions, le principe d'une liaison autoroutière avait été retenu entre Bourges, le nord de Nevers et Auxerre, permettant un contournement du Bassin parisien et améliorant aussi les relations entre le nord-est et le sud-ouest de la France.

Comme vous le savez, le Gouvernement a décidé de réviser la loi d'orientation, d'aménagement et de développement du territoire du 4 février 1995 et le dispositif de planification qu'elle prévoit. C'est bien évidemment dans le nouveau cadre ainsi défini que devra être étudiée cette liaison. Mais j'ai bien noté que ce projet autoroutier pouvait jouer un rôle important de desserte de Bourges, notamment en assurant un lien entre les rocades Est et Ouest.

Il me paraît donc utile de garder une réflexion particulière sur la question du contournement Nord de Bourges, afin que l'évolution du dossier autoroutier n'entraîne pas de retard sur la prise en considération des besoins de cette agglomération.

Je sais, monsieur le député, toute l'importance que vous attachez au département du Cher, notamment pour renforcer son insertion au sein de l'Europe. Soyez assuré que je veillerai à ce que les problèmes de désenclavement de ce département soient examinés avec la plus grande attention à l'occasion des concertations qui présideront à l'établissement des futurs schémas de services de transports.

BAISSE DU TAUX DE TVA APPLICABLE AU MARCHÉ DE L'ART

M. le président. M. Pierre Lellouche a présenté une question, n° 146, ainsi rédigée :

« M. Pierre Lellouche attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la fiscalité appliquée au marché de l'art et ses conséquences sur la défense d'un secteur d'activité de plusieurs dizaines de milliers d'emplois, qui préserve et garantit l'acheteur, protège du recel, et dont la prospérité reste la source principale d'acquisition des collections publiques, les grands collectionneurs étant souvent de grands mécènes. L'objectif étant le développement, la prospérité du marché, la protection de l'acheteur et l'enrichissement du patrimoine, l'Etat français, en maintenant un taux de TVA à l'importation fixé à 5,5 % quand il n'est que de 2,5 % en Grande-Bretagne et de 0,2 % aux Etats-Unis, encourage les collectionneurs étrangers à faire disperser aux enchères, ailleurs qu'en France, leurs collections et dissuade le retour d'œuvres majeures, d'autant que l'exonération de toutes taxes à l'exportation favorise leur sortie. Par ailleurs, la Commission de Bruxelles prépare une directive imposant l'application des droits de suite dans tous les pays communautaires, avec un taux dégressif entre 4 et 1 % prélevé pendant les soixante-dix ans qui suivent la mort de l'artiste. L'ensemble des acteurs du marché de l'art, marchands et commissaires-priseurs, serait assujéti à cette taxe, qui n'existe pas aux Etats-Unis ou en Suisse. Cette taxe dissuade les collectionneurs de vendre en Europe, notamment en France, des œuvres originales contemporaines majeures, d'autant que les galeries d'art paient une cotisation sociale à la Maison des artistes au prorata de leur chiffre d'affaires global. Les galeries d'art ont ainsi cotisé à la sécurité sociale des artistes pour 20 035 665 francs en 1996 et, la même année, le droit de suite a rapporté 7 140 104 francs aux ayants droit. Le marché de l'art s'est mondialisé. Il est très volatil. Il quitte les pays pénalisés par des distorsions juridiques et fiscales. Les transactions s'orienteraient essentiellement sur des ventes à l'exportation, avec pour conséquence une perte de recette de TVA pour l'Etat et un appauvrissement du patrimoine national. En plus d'être une richesse culturelle inestimable, l'objet d'art est un collecteur d'impôt qui garantit à l'Etat des recettes nouvelles à chaque transaction, pour peu qu'elle ait lieu sur le territoire national. Le marché de l'art reste le meilleur outil d'une prospérité qui profite à tous et les galeries d'art sont l'assurance de son perpétuel renouvellement. Pourtant, lorsqu'un artiste vend l'une de ses œuvres à une galerie d'art, celui-ci doit acquitter la taxe au taux réduit de 5,5 % sur la totalité du prix sachant que les artistes sont soumis à la TVA dès que le montant de leurs ventes d'art atteint 245 000 francs. Par ailleurs, lorsque cette galerie d'art revend cette même œuvre, elle doit régler la TVA au taux normal de 20,6 % sur 30 % du prix sachant qu'une galerie d'art effectuant des « actions de promotion » peut adopter, si elle y a intérêt, une marge forfaitaire égale à 30 % du prix de vente. Les galeries d'art, déjà assujétiées à un taux de TVA à l'importation fixé à 5,5 %, sont donc doublement victimes d'un cumul de TVA préjudiciable à leur activité, au rayonnement et à la prospérité du marché de l'art. Ainsi, la législation pénalise le marché de l'art français et contribue à

l'amenuisement du patrimoine national tout en décourageant le retour d'œuvres majeures en France. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en vue de dynamiser le marché français et d'harmoniser les taux de TVA, notamment avec les pays les plus concurrentiels, et quels dispositifs peuvent être envisagés pour relancer cette activité et l'emploi qui y est rattaché. »

La parole est à M. Pierre Lellouche, pour exposer sa question.

M. Pierre Lellouche. Madame le ministre de la culture et de la communication, je souhaiterais attirer votre attention et celle du Gouvernement sur les dysfonctionnements fiscaux qui touchent le marché de l'art en France, marché extrêmement important pour notre pays, son rayonnement et l'industrie du tourisme. Rappelons que, depuis le XVIII^e siècle, le monde entier a pris l'habitude de venir en France, et notamment à Paris, pour profiter du marché de l'art français qui occupait, au début du siècle, le premier rang au monde.

Ce secteur d'activité est également extrêmement important pour préserver l'art français, et surtout l'art moderne. Il garantit les acheteurs, protège du recel. En outre, il est collecteur d'impôts et assure à l'Etat des recettes nouvelles à chaque transaction. Enfin, il reste la source d'acquisition des collections publiques, les grands collectionneurs étant souvent des mécènes. C'est le cas d'un certain nombre de grands musées nationaux à Paris ou dans des villes de province.

Le problème, c'est qu'aujourd'hui le marché de l'art s'est mondialisé. Il est très volatil et quitte les pays pénalisés par des distorsions juridiques ou fiscales. Ainsi, le Grande-Bretagne a vu baisser en deux ans de 35 % ses importations d'œuvre d'art depuis qu'elles sont soumises à une TVA de 2,5 %.

Voilà pourquoi, madame le ministre, je me permets d'appeler votre attention sur un problème qui ne relève par directement de votre compétence. Il concerne la fiscalité de l'art en France. L'Etat français maintient un taux de TVA à l'importation d'œuvres d'art fixé à 5,5 % quand il n'est que de 2,5 % en Grande-Bretagne et de 0,2 % aux Etats-Unis d'Amérique. En même temps, il exonère de toute taxe l'exportation d'œuvres d'art. Certes, taxation à l'importation et aide à l'exportation, par une exonération des taxes, sont devenues une nécessité économique, mais dans les secteurs productifs. Le marché de l'art, quant à lui, obéit à des règles tout autres. La législation concernant le marché de l'art devrait, au contraire, favoriser le maintien des œuvres d'art sur le territoire national, rendre l'exportation difficile et encourager le retour de toutes celles qui sont à l'étranger.

Or la politique actuelle fait exactement l'inverse : elle appauvrit le patrimoine national et favorise des transactions qui s'orientent, pour l'essentiel, sur des ventes à l'exportation avec pour conséquence, madame le ministre, une baisse de recettes de TVA pour l'Etat. Par ailleurs, elle encourage les collectionneurs étrangers à vendre ailleurs qu'en France leurs collections, et dans des conditions souvent rocambolesques. Il me paraît donc très important d'harmoniser les taux de TVA entre la France et ses principaux compétiteurs si nous voulons conserver dans notre pays un marché de l'art.

Ensuite, le problème de la TVA touche aussi les galeries d'art, qui assurent la défense du patrimoine et, surtout, la promotion de l'art moderne. Lorsqu'un artiste français ou étranger vend aujourd'hui l'une de ses œuvres à une galerie d'art, il doit acquitter la taxe au taux réduit

de 5,5 sur la totalité du prix, sachant que les artistes sont soumis à la TVA dès lors que le montant de leurs ventes atteint 245 000 francs par an. Par ailleurs, lorsque cette galerie d'art revend cette même œuvre, elle doit régler une TVA au taux normal de 20,6 sur sa marge ou sur 30 % du prix de vente hors taxe, lorsqu'elle a opté pour la marge forfaitaire au titre de ses « actions de promotion ».

Les galeries d'art, déjà assujetties à un taux de TVA à l'importation fixé à 5,5 %, sont donc doublement victimes d'un cumul de TVA préjudiciable à leur activité, au rayonnement et à la prospérité du marché de l'art. C'est une des raisons de la stagnation du développement des galeries d'art en France, et tout cela est extrêmement préjudiciable au maintien d'une présence suffisante de l'art moderne dans notre pays.

Un dernier point fiscal touche ce que l'on appelle le droit de suite, c'est-à-dire les droits qui sont payés à l'artiste ou à ses ayants droit pendant une durée de soixante-dix ans. La Commission de Bruxelles prépare une directive imposant l'application des droits de suite dans tous les pays membres de l'Union européenne, avec un taux dégressif allant de 4 à 1 %, prélevé pendant les soixante-dix ans qui suivent la mort de l'artiste.

L'ensemble des acteurs du marché de l'art, marchands et commissaires-priseurs, serait assujéti à cette taxe qui n'existe ni aux Etats-Unis ni en Suisse. Elle aurait pour effet de dissuader les collectionneurs de vendre en Europe, notamment en France, des œuvres contemporaines, d'autant que les galeries d'art paient une cotisation sociale à la Maison des artistes au prorata de leur chiffre d'affaires global. L'année dernière, les galeries ont payé 20 millions de francs environ à la sécurité sociale des artistes, qui, de son côté, n'a rétrocédé que 7 millions de francs aux ayants droit des artistes.

L'ensemble de ces contraintes fiscales, ajoutées à la dérégulation dans un certain nombre de professions – les commissaires-priseurs, par exemple – crée une situation nouvelle pour l'art dans notre pays. Il serait bon, à tout le moins, que les contraintes fiscales et juridiques soient ajustées entre Paris, les grandes villes de France et les grandes capitales mondiales de l'art. Aujourd'hui, le monde de l'art s'est déplacé vers Londres et New York. Et cette évolution est extrêmement préjudiciable pour notre pays. Or c'est d'abord un problème fiscal. J'espère, madame, que vous serez d'accord avec moi et que vous interviendrez auprès de votre collègue de l'économie et des finances pour essayer de remédier aux inconvénients de la situation actuelle.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, je tiens à vous assurer que j'attache une extrême importance aux problèmes de délocalisation qui pourraient affecter le marché de l'art ou nuire à son développement.

La fiscalité des œuvres d'art a fait, en matière de TVA, l'objet d'une harmonisation européenne par la directive du 17 février 1994, qui est entrée en vigueur en France le 1^{er} janvier 1995. Le régime de droit commun est désormais celui de la marge bénéficiaire à laquelle est appliqué le taux normal de TVA de 20,60 %. Toutefois, notre pays a obtenu que les galeries d'art puissent appliquer le taux de 20,60 % sur 30 % de la valeur du bien, dès lors qu'elles disposent de stocks anciens. Ce dispositif, qui

revient à taxer en fait les cessions à un taux réel de 6,18 %, est un acquis non négligeable pour les galeries d'art.

Par ailleurs, la directive a permis de remédier aux doubles impositions et aux distorsions de trafic engendrées par la coexistence de régimes d'imposition très différents à l'intérieur de la Communauté. Elle s'est également concrétisée en France par l'application du taux réduit de 5,5 % aux importations d'objets d'antiquité et de collection, au lieu du taux normal de TVA, comme pour les œuvres d'art. Enfin, elle a réduit l'écart de taxation à l'imposition avec le Royaume-Uni puisque celui-ci soumet désormais au taux de 2,5 % ses importations d'œuvres d'art en provenance de pays tiers alors qu'auparavant il les exonérait totalement. En outre, ce régime particulier ne concerne que les œuvres d'art créées avant le 1^{er} avril 1973 et devrait prendre fin le 30 juin 1999.

A ce sujet, je vous indique que j'ai eu plusieurs rencontres notamment, avec M. Mark Fisher, mon homologue britannique, qui est, lui aussi, très préoccupé de l'évolution du marché de l'art à Paris et à Londres. Sur tous les points que vous avez soulevés, nous sommes convenus de travailler ensemble pour éviter que l'une des deux capitales ne se retrouve dans une situation difficile par rapport à l'autre, et pour soutenir le dynamisme de ces deux marchés – les plus importants d'Europe – face à la concurrence américaine.

A partir de là, nous avons ouvert la discussion sur le taux d'importation et sur le droit de suite, auquel le Royaume-Uni est hostile. Nous y sommes, quant à nous, favorables en raison des avantages qu'il offre aux créateurs. Cela étant, il est clair que nous devons bien vérifier quelles conséquences aura cette évolution. La période allant jusqu'au 30 juin 1999 devra être mise à profit pour examiner en détail toutes ces questions.

Nous veillerons donc avec beaucoup de vigilance à ce que le régime de TVA soit harmonisé à la date prévue afin de placer les opérateurs français dans la même situation fiscale que leurs homologues britanniques. En effet, nous ne pouvons pas rester plus longtemps dans une situation défavorable à la France. En revanche, conformément aux principes généraux de la TVA, les exportations ne sont pas taxées car elles sont normalement soumises à une fiscalité indirecte dans les pays d'arrivée. Revenir sur ce point nécessiterait une modification de la directive qui requiert la règle de l'unanimité et risquerait d'annuler les effets positifs que nous avons obtenus dans le passé. Une telle initiative ne serait pas opportune car elle risquerait d'entraver le développement du marché international de l'art au détriment de nos opérateurs, alors que la reprise est amorcée puisque l'Hôtel Drouot a annoncé en 1997 une hausse d'environ 12 % du montant de son chiffre d'affaires global, uniquement pour le secteur des œuvres d'art.

Je souhaite enfin rappeler que le droit de suite institué en France dès 1920 constitue une prérogative de l'auteur et que la disparité des législations au niveau communautaire exerce une influence certaine sur le choix du lieu de vente.

La France, en même temps qu'elle étudie la réforme du statut des commissaires-priseurs, appuie l'initiative communautaire d'une harmonisation vers le haut des législations. Le Parlement français ainsi que le Parlement européen ont également soutenu cette initiative et une proposition modifiée de directive devrait être transmise par la Commission au Conseil au cours du présent trimestre.

Cela ne signifie pas pour autant que le ministère de la culture et de la communication ne soit pas conscient de l'impact de la directive sur le marché de l'art et sur la spécificité de ses composantes sur le plan national, notamment quant à la détermination des taux de redevance et à l'équilibre des charges entre les acteurs du marché. En effet, si les commissaires-priseurs acquittent le droit de suite, les galeries d'art supportent la charge des cotisations à la Maison des artistes assurant la protection sociale des auteurs plasticiens. Un accord interprofessionnel est à l'étude afin que, à l'instar de la situation existant en Allemagne, le futur régime du droit de suite maintienne une telle répartition.

Enfin, je suis persuadée que l'harmonisation communautaire sera perçue comme un signal encourageant l'harmonisation internationale du droit de suite.

En tout cas, monsieur le député, vous pouvez compter sur mon engagement dans le travail entrepris par Mme Guigou sur la réforme du statut des commissaires-priseurs. Nous souhaitons que les entreprises puissent réussir cette mutation de façon dynamique. Parallèlement, dans le cadre des discussions communautaires et bilatérales, je veillerai à ce que soient réunies les conditions permettant à notre pays d'asseoir sa position dans le marché de l'art international. Enfin, je suis convaincue que la France doit s'exprimer fortement dans les négociations internationales en cours.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Je vous remercie, madame le ministre, pour cette réponse longue et précise. La complexité des sujets abordés démontre que pouvoirs publics et professionnels doivent mener d'urgence en France une réflexion sur l'avenir de ce marché.

Nous avons la chance d'être l'un des trois marchés de l'art qui survivent à la mondialisation : Londres, New York et Paris. Notre capitale compte des fleurons tels Drouot ou Drouot-Montaigne. Il existe aussi de très grandes galeries qui font vivre des milliers de personnes et le marché de l'art, dans toute sa dimension, a un impact considérable sur le tourisme, sur la vie des artistes, sur tous les métiers liés à l'art et à l'entretien du patrimoine.

Des pays comme l'Espagne ou l'Italie qui n'ont pas pris les mesures fiscales nécessaires en temps utile ont vu leur marché de l'art disparaître. Or je persiste à croire, madame le ministre, que, dans ce domaine, notre fiscalité fondée sur la TVA marche sur la tête. En effet, en ne les taxant pas à l'exportation, nous facilitons le départ des œuvres d'art françaises. En revanche, en les taxant lourdement à l'importation, nous dévions le marché vers New York parce que les acheteurs n'ont aucune envie de payer 5 % de TVA au Gouvernement français alors qu'ils peuvent ne verser que 0,2 % aux Etats-Unis.

Il est urgent de traiter ce problème et celui du droit de suite, que nous avons évoqué tous les deux, afin de protéger notre patrimoine, mais sans menacer la viabilité des galeries d'art et du marché de l'art dans notre pays.

J'ai d'ailleurs l'intention de proposer à mon président de groupe ainsi qu'au président Fabius, cet après-midi même, la constitution d'un groupe de travail à l'Assemblée nationale sur ces sujets. Il serait même bon – je me permets de vous le suggérer – de préparer un projet de loi ou une proposition de loi avec les parties concernées, afin de préserver et de développer ce marché au moment où l'internationalisation et la dérégulation vont permettre l'arrivée sur le marché français de groupes très puissants, notamment britanniques.

Toutes ces questions très importantes mériteraient une vision globale dépassant l'examen au cas par cas. Je souhaite donc, madame le ministre, puisque vous avez les manettes, que vous en preniez l'initiative. Sinon je me permettrais de vous y aider de là où je me trouve.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme le ministre de la culture et de la communication.

Depuis ma prise de fonctions, monsieur Lellouche, je me suis bien évidemment préoccupée de ce sujet complexe à propos duquel se posent tant des questions fiscales que des problèmes de comportements.

Chacun sait que notre pays compte moins de collectionneurs que d'autres. Par conséquent si nous voulons avoir un marché dynamique et faire face à la concurrence, nous devons agir en matière de coûts ainsi qu'à l'égard des importations et des exportations. C'est pourquoi nous avons notamment mis en place le système du passeport pour les œuvres quittant le territoire. Il est contesté, mais il assure une certaine protection.

Certaines avancées ont également été réalisées quant aux droits d'auteur et au droit de suite, dans le cadre de l'observatoire mondial de la propriété intellectuelle, mais tout peut être remis en question par de nouvelles négociations internationales.

Si notre position, dans ce domaine, est encore solide, elle risque d'être relativement fragilisée par le développement de l'internationalisation. Je souhaite donc que nous progressions sur l'ensemble du sujet, c'est-à-dire non seulement dans le cadre réglementaire et fiscal, mais également au regard de la partie culturelle. En effet, on ne se porte jamais aussi bien que lorsque l'on a un marché interne de l'art dynamique, ce qui n'est pas le cas actuellement. Nous devons donc consentir des efforts pour favoriser la présence et la reconnaissance de l'art contemporain dans notre pays, ainsi que l'accueil d'artistes. En la matière, je serai amenée à vous proposer toute une série d'initiatives dans le cadre de la politique que je mène.

Je tiens également à vous rassurer sur le fait que je rencontre les acteurs de ce secteur pour écouter leurs préoccupations et leurs suggestions. Cependant, si ce travail de concertation est essentiel, il faut aussi prendre rapidement certaines décisions, notamment en ce qui concerne le statut des commissaires-priseurs, si l'on ne veut pas déstabiliser notre appareil de vente en France. Je suis, en effet, très attachée à l'existence d'un marché de l'art, réparti sur l'ensemble du territoire, car cela est un avantage pour notre pays. Il faut donc être forts sur le plan de la concurrence internationale, mais il est également indispensable de maintenir toutes les opportunités existant sur notre territoire, car elles constituent une arcature et un élément de dynamisme.

La Suisse, que vous avez évoquée, n'est pas astreinte aux mêmes règles que nous puisqu'elle n'est pas membre de l'Union européenne. Soyez néanmoins certain que cette question fait partie de celles dont je débats et dont je souhaite continuer à débattre avec mon homologue de ce pays. Je suis particulièrement bien placée dans ma ville d'origine, pour connaître le dynamisme du marché de l'art et des salons en Suisse, notamment à Bâle. Je sais bien que l'enjeu est considérable pour nous.

TARIFS POSTAUX APPLICABLES
À LA PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

M. le président. M. Didier Chouat a présenté une question, n° 155, ainsi rédigée :

« M. Didier Chouat appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes que rencontrent plusieurs titres de la presse hebdomadaire régionale en matière de tarification postale. Depuis le 1^{er} mars 1997, les tarifs postaux applicables à la presse écrite ont fortement progressé. A la suite des arbitrages rendus par le gouvernement de M. Juppé, la hausse des tarifs s'établit en moyenne à 10 % par an, soit une progression de 50 % en cinq ans, qui s'ajoute, pour les journaux de faible poids, aux conséquences de la nouvelle grille tarifaire. Pour atténuer les effets de ces dispositions, il a été décidé d'appliquer une réfaction tarifaire appelée « ciblage » de 5,6 % par an, soit 28 % au terme de la période de cinq ans en faveur de la presse d'information politique et générale. Cette mesure a été appliquée à la quasi-totalité des hebdomadaires locaux, à la suite d'un examen de leur contenu par une commission *ad hoc* qui, au printemps dernier, a proposé au précédent ministre de la communication la liste des bénéficiaires. Malheureusement, 16 titres sur plus de 200 hebdomadaires régionaux ont été écartés du bénéfice de cette réfaction au motif qu'ils ne seraient pas vraiment des journaux d'information politique et générale, au sens de l'article D. 19 du code des postes et télécommunication, parce qu'ils ne traiteraient que d'« informations locales ». Il connaît particulièrement bien deux hebdomadaires locaux dans sa circonscription : l'un bénéficie du ciblage, l'autre non, et il peut attester que leur contenu est très proche : l'un comme l'autre donne la priorité à l'information locale, tout en publiant des chroniques régulières sur les grands sujets de l'actualité nationale et internationale. Ils répondent ainsi à ce que leurs lecteurs attendent : des informations précises sur l'actualité de leur région, dans tous les domaines de la vie sociale : politique, économique, culturel, sportif, associatif, etc. De ce fait, ils constituent un lien permanent entre les habitants d'une petite région, un pays comme on dit en Bretagne, qui regroupe en moyenne de cinq à dix cantons, parfois à cheval sur deux départements. C'est la raison pour laquelle l'hebdomadaire de son département écarté par le précédent gouvernement ne comprend pas, comme les 15 autres titres concernés au niveau national, les motifs de l'ostracisme qui le frappe. Par la différenciation des tarifs postaux qu'elle crée, cette mise à l'écart entraîne une distorsion de concurrence avec d'autres journaux d'information locale et régionale présents sur la même zone. De surcroît, elle risque d'interdire à ces titres l'accès aux mêmes aides directes de l'Etat que l'ensemble de la presse régionale, ce qui ne manquerait pas d'affecter immédiatement l'équilibre d'exploitation de ces petites entreprises : le fonds d'aide à la diffusion (8 MF) et le nouveau fonds alimenté par la taxe sur les hors-médias. Ces organes de presse participent, sans trop de frais pour l'Etat, à la qualité de la vie et des relations entre les habitants, notamment en milieu rural, qualité aujourd'hui reconnue et souvent enviée. Au moment où le Gouvernement se préoccupe, à juste titre, de l'aménagement du territoire, de la démocratie locale et de la citoyenneté, il se doit de ne pas

mettre en péril des organes de presse souvent indépendants de tout groupe financier, accessibles au plus grand nombre, par leur prix de vente limité, et ouvrant largement leurs colonnes aux élus locaux de toutes tendances comme aux simples citoyens souhaitant faire connaître leurs sentiments et leurs réactions sur tous les sujets de l'actualité locale. Ces 16 hebdomadaires refusés au titre du « ciblage » par le précédent gouvernement ont formé l'été dernier des recours auprès de Mme le ministre de la culture et de la communication qui ont tous été rejetés. Toutefois, pour faire valoir ce qu'ils estiment être leurs droits, à égalité avec la majorité des autres hebdomadaires locaux et régionaux, il leur a été indiqué, lors de la notification du rejet de leur recours, qu'ils pouvaient solliciter l'examen de leur situation par la commission paritaire des publications et agences de presse. Si les recours ont été rejetés à bon droit, il lui demande pourquoi le ministre a, dans le même temps, précisé à ces journaux qu'ils étaient fondés à se représenter devant la commission paritaire des publications et agences de presse et quelles instructions le Gouvernement entend donner aux représentants de l'Etat siégeant à la CPPAP pour rétablir l'équité entre tous les titres de la presse régionale. »

La parole est à M. Didier Chouat, pour exposer sa question.

M. Didier Chouat. Madame la ministre de la culture et de la communication, je souhaite aborder les problèmes que rencontrent plusieurs titres de la presse hebdomadaire régionale en matière de tarification postale, sujet qui ne manquera pas d'intéresser également M. Pierret, ici présent.

Depuis le 1^{er} mars 1997 les tarifs postaux applicables à la presse écrite ont fortement progressé. A la suite des arbitrages rendus par le gouvernement de M. Juppé, cette hausse des tarifs s'établit en moyenne à 10 % par an, soit une progression de 50 % en cinq ans qui s'ajoute, pour les journaux de faible poids, aux conséquences de la nouvelle grille tarifaire. Pour atténuer les effets de ces dispositions, il a été décidé de mettre en œuvre en faveur de la presse d'information politique et générale une réfaction tarifaire, appelée « ciblage », de 5,6 % par an, soit 28 % au terme de la période de cinq ans.

Cette mesure a été appliquée à la quasi-totalité des hebdomadaires locaux, à la suite d'un examen de leur contenu par une commission nationale *ad hoc* qui, au printemps dernier, a proposé à votre prédécesseur la liste des bénéficiaires. Malheureusement, seize titres sur plus de deux cents hebdomadaires régionaux ont été écartés du bénéfice de cette réfaction au motif qu'ils ne seraient pas vraiment des journaux d'information politique et générale, au sens de l'article D 19 du code des postes et télécommunications, parce qu'ils ne traiteraient que d'« informations locales ».

Je connais particulièrement bien deux hebdomadaires locaux dans ma circonscription : l'un bénéficie du ciblage, l'autre non. Pourtant je peux attester que leur contenu est très proche : l'un comme l'autre donne la priorité à l'information locale tout en publiant des chroniques régulières sur les grands sujets de l'actualité nationale et internationale. Ils répondent ainsi à ce que leurs lecteurs attendent en donnant des informations précises sur l'actualité de leur région, dans tous les domaines de la vie sociale : politique, économique, culturel, sportif, associatif, etcetera. De ce fait, ils constituent un lien permanent entre les habitants d'une petite région, un pays comme

on dit en Bretagne – et maintenant aussi sur l'ensemble du territoire – qui regroupe en moyenne de cinq à dix cantons, parfois à cheval sur deux départements.

C'est la raison pour laquelle l'hebdomadaire de mon département, écarté par le précédent gouvernement ne comprend pas, comme les quinze autres titres concernés au niveau national, les motifs de l'ostracisme qui le frappe. Par la différenciation des tarifs postaux qu'elle crée, cette mise à l'écart entraîne une distorsion de concurrence avec d'autres journaux d'information locale et régionale présents sur la même zone. De surcroît, elle risque d'interdire à ces titres l'accès aux mêmes aides directes de l'Etat que l'ensemble de la presse régionale, ce qui ne manquerait pas d'affecter immédiatement l'équilibre d'exploitation de ces petites entreprises. Je pense notamment au fonds d'aide à la diffusion – 8 millions de francs – et, surtout, au nouveau fonds alimenté par la taxe sur le hors média dont le principe a été adopté il y a quelques mois.

Ces organes de presse participent, sans trop de frais pour l'Etat, à la qualité de la vie et des relations entre les habitants, notamment en milieu rural, qualité aujourd'hui reconnue et souvent enviée. Au moment où le Gouvernement se préoccupe, à juste titre, de l'aménagement du territoire, de la démocratie locale et de la citoyenneté, il se doit de ne pas mettre en péril des organes de presse souvent indépendants de tout groupe financier, accessibles au plus grand nombre grâce à leur prix de vente limité, et ouvrant largement leurs colonnes aux élus locaux de toutes tendances, comme aux simples citoyens souhaitant faire connaître leurs sentiments et leurs réactions sur tous les sujets de l'actualité locale.

Ces seize hebdomadaires refusés au titre du « ciblage » par le précédent gouvernement ont formé l'été dernier des recours auprès de vos services, recours rejetés. Toutefois, pour faire valoir ce qu'ils estiment être leurs droits, à égalité avec la majorité des autres hebdomadaires locaux et régionaux, il leur a été indiqué, lors de la notification du rejet de leur recours, qu'ils pouvaient solliciter l'examen de leur situation par la commission paritaire des publications et agences de presse.

Les responsables des seize titres concernés et, avec eux, les élus qui sont intéressés par l'existence de cette presse, sont amenés à se poser deux questions. D'une part, si leurs recours ont été rejetés à bon droit, pourquoi leur a-t-on indiqué qu'ils étaient fondés à représenter une nouvelle fois leurs dossiers devant la commission paritaire ? D'autre part, quelles instructions de Gouvernement entend-il donner aux représentants de l'Etat siégeant au sein de la commission paritaire des publications et agences de presse pour rétablir l'équité entre tous les titres de la presse régionale ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler mon attention sur un aspect délicat de la réforme postale réalisée sous le précédent gouvernement, qui s'est conclue par les accords Galmot. L'objectif général était de redonner une place plus significative à la participation de la presse dans la rémunération du transport des différentes formes de publications par La Poste. Un dispositif dit de « ciblage » permettait toutefois d'atténuer les effets de l'augmentation de tarifs pour les publications d'information politique et générale.

Une commission *ad hoc*, composée de magistrats, doit, sur la base de critères précis, décider de cette qualification de publication d'information politique et générale pour chaque titre.

Il ne faut pas se cacher que la référence au contenu sort de notre tradition d'aide à la presse, qui a toujours cherché à s'appuyer sur des critères objectifs. Lorsqu'il s'est agi, dans les années soixante-dix, d'aider la presse d'opinion, il ne fut jamais question de dire qui pouvait être considéré comme tel en fonction du contenu. Deux critères objectifs, tirés d'une observation du marché, furent retenus : la faiblesse des ressources publicitaires croisée avec un volume maximum de diffusion.

La commission *ad hoc*, chargée du ciblage, doit s'acquitter d'une mission délicate, puisqu'elle pose la question des frontières entre la presse d'information politique et générale et des publications qui, tout en étant très proches, sont jugées par nature plus spécialisées. Le problème s'est posé à l'égard d'une partie de la presse sociale, de la presse de loisirs et des hebdomadaires locaux.

A cet égard, j'ai reçu de très nombreux courriers émanant des responsables de ces titres, car certains ont paru à la commission trop strictement centrés sur le compte rendu de la vie locale.

J'ai fait le choix de ne pas répondre positivement aux divers types de recours gracieux, afin de ne pas totalement déstabiliser le dispositif mis en place à la fin d'un exercice budgétaire. J'entends, en revanche, examiner, dans les mois qui viennent, la nature des problèmes soulevés, afin de préciser et de compléter si nécessaire les critères sur lesquels travaille la commission.

Une telle démarche ne saurait se faire en dehors d'une concertation très large, faute de quoi, les délicats accords trouvés avec les principaux syndicats s'en trouveraient menacés.

M. le président. La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. Madame la ministre, je tiens d'abord à vous remercier pour les précisions et les éléments d'informations que vous venez d'apporter.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cette question avec des députés de différents départements et de tous les groupes de cette assemblée qui ont également été alertés par les responsables des titres n'ayant pas bénéficié du ciblage. Tout le monde considère qu'il serait judicieux de réexaminer de manière convenable la situation de chacun d'eux. Je note donc avec satisfaction les perspectives de solution que vous avez ouvertes dans votre réponse.

Par ailleurs, je n'ai pas voulu confondre les genres en évoquant le problème de la presse spécialisée, mais il est tout aussi réel. Ainsi, dans une région comme la Bretagne, la presse agricole qui a une large diffusion est très concernée. En effet, elle a également été écartée du bénéfice du ciblage.

Il conviendra donc que toutes ces questions soient revues, avec le souci de maintenir l'existence de tous ces titres qui participent à leur manière à une certaine qualité de vie dans les régions rurales, contribuant ainsi, à leur façon, à l'aménagement du territoire.

VERSEMENT À L'ÉTAT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ACQUITTÉE PAR LA POSTE ET FRANCE TÉLÉCOM

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 147, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'or-

ganisation du service public de la poste et des télécommunications. Ce texte, qui fixe notamment les conditions d'imposition de ces établissements, dispose que le produit des taxes locales profite à l'Etat pour l'essentiel. L'encaisse ainsi réalisée dépasse 5 millions de francs. Seule une petite partie est réservée aux collectivités, à travers le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP). Cette mainmise par l'Etat sur le produit de l'imposition locale des établissements de La Poste et de France Télécom constitue incontestablement une gêne préjudiciable aux collectivités locales. Cette perte de ressources est très insuffisamment compensée par la contribution du FNPTP. La non-prise en considération des bases de la taxe professionnelle pèse lourdement sur le budget des agglomérations-centres ; elles pourraient, grâce à ce potentiel impossible, financer des équipements servant aussi aux communes périphériques. La péréquation se ferait donc localement. Les agglomérations-centres sont d'ailleurs déjà engagées dans ce processus de répartition, puisque de nombreux équipements collectifs communaux sont utilisés par les populations périphériques. En d'autres termes, la fiscalité locale des agglomérations-centres supporte déjà cet effort de péréquation, à la seule charge d'une partie des contribuables locaux uniquement. Il lui demande, par conséquent, de revoir sa position à ce sujet. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, je souhaite revenir sur le produit de la fiscalité locale acquittée par La Poste et France Télécom. Actuellement, ce produit est perçu par l'Etat qui en reverse une petite partie aux collectivités locales à travers le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

D'abord, il s'agit d'une injustice. En effet, par un artifice législatif, l'Etat prélève sur ces deux établissements une ressource fiscale qui devrait revenir aux collectivités locales.

Ensuite, il s'agit d'une incohérence. En effet, dans une réponse que j'avais reçue le 26 novembre 1996 de votre prédécesseur il m'était indiqué que « les dispositions en vigueur... assurent la parfaite neutralité des politiques de localisation des exploitants publics par rapport aux différences de la pression fiscale ». Le même principe devrait donc s'appliquer aux structures d'Electricité de France et de Gaz de France. Or tel n'est absolument pas le cas.

Enfin, cette manière de procéder se situe à l'opposé de la péréquation annoncée par votre prédécesseur.

Le fait que ce produit, qui devrait logiquement revenir aux collectivités locales, soit prélevé par l'Etat aggrave encore le problème. La compensation opérée à travers le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle n'y change rien. En effet, sur un prélèvement de plus de 5 milliards encaissés en 1996 par l'Etat, seulement 750 millions de francs avaient été reversés à travers ce fonds.

Cette perte de ressources crée des distorsions entre les communes bénéficiaires du fonds et celles privées de cette ressource. Je prends pour exemple, le cas de ma ville, Colmar. En 1997 le taux de sa taxe professionnelle était de 12,38 %, alors que, pour la moyenne des autres communes périphériques, il était seulement de 8,9 %. L'écart s'explique par le fait que ces dernières bénéficient d'équipements collectifs financés par la ville de Colmar. Cet écart pourrait facilement être réduit si le produit de

l'imposition locale de France Télécom et de La Poste revenait effectivement à la collectivité siège des établissements. Nous nous rendons ainsi compte que le FNPTP a un effet pervers : au lieu d'assurer une péréquation, il crée des inégalités.

Pour les trois raisons évoquées, monsieur le secrétaire d'Etat, je demande au Gouvernement de revoir cette question. Le prélèvement opéré porte sur un impôt local. Il doit donc revenir très naturellement, aux collectivités locales et non à l'Etat.

J'espère que votre réponse ira dans le sens souhaité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le président, je veux d'abord remercier M. Meyer de sa question dont la réponse est attendue par de nombreux dirigeants et animateurs de collectivités locales, car ce problème se pose sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Meyer, vous savez que le régime de la fiscalité de La Poste et de France Télécom actuellement en vigueur répond – ce fut le vœu du législateur de 1990 – à un souci d'équité et de neutralité financière à l'égard tant de l'Etat que des collectivités locales.

Les prélèvements opérés sur ces établissements ont été supprimés dans le cadre de la réforme en contrepartie, entre autres, de l'assujettissement de La Poste et de France Télécom aux impositions locales, avec affectation de ces recettes au budget de l'Etat. Le transfert de cette ressource de l'Etat vers les collectivités locales ne pouvait se justifier dès lors qu'aucun transfert de charges ne lui était associé en contrepartie.

Les collectivités locales n'ont donc rien perdu dans cette affaire : elles ne percevaient rien avant le changement de statut, et la loi de juillet 1990 a maintenu le principe. En revanche, depuis 1995, l'excédent de taxe professionnelle est versé au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Ainsi 766 millions de francs ont été reversés au titre de l'année 1996 au FNPTP et plus de 1,3 milliard de francs au titre de 1997.

Si le cas particulier de la ville de Colmar que vous avez évoqué est digne d'intérêt, vous conviendrez avec moi que, au regard des taux de taxe professionnelle que vous avez cités – 12,38 % à Colmar et 8,9 % en moyenne dans les communes périphériques –, le transfert à la commune du produit de l'imposition locale de France Télécom et de La Poste ne suffirait pas à combler les écarts de ressources constatés entre la commune centre et la périphérie. J'admets, certes, que vous posez un véritable problème d'équilibre des charges, notamment pour ce qui concerne la répartition des charges de centralité, comme l'a souligné l'association des maires de France.

En effet la commune centre doit exercer certaines responsabilités dans des domaines multiples ce qui l'incite ou, souvent, l'oblige à investir, donc à supporter une lourde charge pour financer des investissements et assurer leur fonctionnement, alors qu'ils profitent aussi aux habitants des communes de la périphérie. Il s'agit d'un sujet plus vaste qui doit être appréhendé dans sa complexité et dans toute son ampleur.

Au stade où nous en sommes aujourd'hui de la réflexion et pour répondre plus directement à votre question, je tiens à vous rappeler que l'Etat est le premier contributeur au produit de la taxe professionnelle puisqu'il en paie le tiers soit une charge de 50 milliards de francs, à laquelle il faut ajouter une perte de 30 milliards de francs au titre de l'impôt sur les sociétés du fait du caractère déductible de la taxe professionnelle.

Il faut donc replacer votre question en perspective de la réforme de l'ensemble de la fiscalité locale sur laquelle le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé que la réflexion allait beaucoup avancer en 1998 – dès cette année, le secrétaire d'Etat en charge du budget sera en mesure de présenter des dispositions nouvelles à propos de la taxe professionnelle et, je l'espère, quelques pistes de réflexion en ce qui concerne les autres impôts locaux.

Nous sommes donc très attentifs à la problématique que votre question soulève et nous aurons l'occasion tant devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat de l'évoquer à nouveau, en témoignant de notre volonté de trouver une solution aux problèmes graves et difficiles que vous venez de poser.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse qui ne peut cependant pas me satisfaire pour les raisons que vous avez vous-même expliquées.

La fiscalité locale revient de droit aux collectivités locales. Que les communes ne perdent rien, je vous le concède, mais nous nous situons dans un illogisme total. Qui dit fiscalité locale, dit forcément rapport avec les collectivités locales. Or ce n'est pas le cas en l'occurrence puisque l'Etat prélève les 5 milliards de francs sur La Poste et sur les télécoms.

Il y a tout de même un aspect positif dans votre réponse : selon votre projection, il est possible de revoir les modalités d'application du prélèvement dans le cadre d'une révision totale de la fiscalité locale. J'enregistre aujourd'hui cette volonté et je souhaite que l'on puisse aller très rapidement dans le sens que vous venez d'indiquer et que je partage.

VERSEMENT À L'ÉTAT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ACQUITTÉE PAR LA POSTE ET FRANCE TÉLÉCOM

M. le président. M. Jean-Claude Bois a présenté une question, n° 152, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal de France Télécom et de La Poste et lui rappelle que l'Etat avait institué, sans qu'un texte fondateur l'y autorise, un régime dérogatoire au droit commun de la fiscalité locale en captant à son profit les impositions de taxe professionnelle de ces établissements, dont il ne reverse qu'une partie au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, lequel bénéficie essentiellement aux communes de plus de 200 000 habitants. Alors que leurs finances souffrent du désengagement de l'Etat, les collectivités locales, confrontées aux coûts induits par la présence de ces établissements sur leur territoire, soulignent l'iniquité de ce dispositif qui les prive de la contrepartie financière à laquelle elles sont en droit de prétendre. En conséquence, il lui demande d'envisager la modification des modalités de perception de la taxe professionnelle de ces entreprises afin de mettre un terme à une situation par trop préjudiciable aux finances locales. »

La parole est à M. Jean-Claude Bois, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, la question que je vais vous poser rejoint les préoccupations de M. Meyer. Vous y avez déjà répondu en grande partie, mais la mienne est un peu plus ciblée.

L'Etat avait institué, sans qu'un texte fondateur l'y autorise, un régime dérogatoire au droit commun de la fiscalité locale en captant à son profit les impositions de taxe professionnelle de La Poste et de France Télécom. Il ne reverse qu'une partie au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, lequel bénéficie essentiellement aux communes de plus de 200 000 habitants.

Ma ville, qui compte 35 000 habitants, est siège régional d'une DOT et ne bénéficie d'aucun reversement. Elle est, comme beaucoup de communes qui ont des bureaux de poste importants, des DOT, astreinte à certaines dépenses. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'envisager la modification des modalités de perception de la taxe professionnelle et de son reversement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, je répondrai avec beaucoup d'intérêt à votre question qui me permettra de compléter ma réponse à celle de M. Meyer car les deux convergent.

Le régime de la fiscalité de La Poste et de France Télécom en vigueur a été défini par la loi du 2 juillet 1990 relative à la réforme de l'organisation de La Poste et de France Télécom. Ce dispositif répondait à un souci d'équité et de neutralité financière tant à l'égard de l'Etat que des collectivités locales.

A l'origine, La Poste et France Télécom constituaient un budget annexe dont les excédents donnaient lieu à des prélèvements au bénéfice du budget de l'Etat. En 1989, par exemple, la contribution de P et T au budget de l'Etat était de l'ordre de 4 milliards de francs. Comme je l'ai expliqué à M. Meyer, ces prélèvements ont été supprimés dans le cadre de la réforme, en contrepartie, entre autres, de l'assujettissement de La Poste et de France Télécom aux impositions locales – vous vous souvenez du débat puisque vous étiez déjà député – avec affectation de ces recettes au budget de l'Etat. Le transfert de cette ressource de l'Etat vers les collectivités locales ne pouvait pas en effet se justifier dès lors qu'aucun transfert de charges ne lui était associé en contrepartie.

Les collectivités locales n'ont donc rien perdu dans cette affaire, je l'ai rappelé. En revanche, depuis la loi de finances pour 1995, lorsque, dans l'année d'imposition, le montant des impositions à la charge des deux exploitants, La Poste et France Télécom, est supérieur aux impositions versées l'année précédente, actualisées en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages, tel qu'il ressort des hypothèses économiques annexées au projet de loi de finances, l'excédent est versé au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Cette fraction des impositions bénéficie donc aux collectivités locales, en fonction des critères retenus pour la répartition des ressources de ce fonds. D'ailleurs le débat devrait plus porter sur cette question que sur le principe auquel vous faisiez référence dans votre question. Ainsi, 766 millions de francs ont été reversés au titre de l'année 1996 au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, et 1,3 milliard en 1997. Les efforts consentis par les deux exploitants depuis l'entrée en vigueur de la réforme pour renforcer leurs facteurs de production ont un impact positif – il faut bien en convenir – sur les bases d'imposition de ces deux exploitants et donc font bénéficier, par le biais de ce fonds, un certain nombre de collectivités locales de l'évolution positive de ces bases, même si, je vous le concède, monsieur Bois, ce

mécanisme n'est pas exempt d'un certain saupoudrage et si les collectivités locales n'en voient pas toujours l'effet avec suffisamment de clarté.

Ces principes ne sont pas affectés par le changement de statut de France Télécom, entré en vigueur au 1^{er} janvier 1997. Des collectivités pauvres ou des collectivités ayant des difficultés budgétaires reçoivent une part importante de ressources par le biais du fonds national de péréquation.

Après ce rappel historique, je répondrai maintenant plus directement à votre question. Vous souhaitez que le produit de la taxe professionnelle payé par France Télécom et La Poste soit intégralement versé aux collectivités locales.

Je dois rappeler en premier lieu que France Télécom et La Poste assurent à l'ensemble des communes de France un service public universel, qui peut justifier le maintien du système actuel.

En second lieu, je souligne, monsieur le député, qu'une modification de l'affectation du produit de la fiscalité locale de France Télécom risquerait, si elle était gérée sans précaution, de priver de recettes des communes rurales qui comptent parmi les principaux bénéficiaires des attributions du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, au profit de localités plus importantes – c'était la discussion que nous avions à propos de Colmar – où sont installés les principaux équipements de France Télécom.

Je tiens enfin à vous rappeler que l'Etat est le premier contributeur du produit de la taxe professionnelle. A travers notamment le mécanisme, que vous avez voté, du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée – dont l'objet est d'atténuer la charge résultant pour les entreprises, en particulier industrielles un peu désavantagées par la réforme de 1975 par le passage de la patente vers la taxe professionnelle, de la hausse continue des taux de cet impôt –, le tiers de la taxe professionnelle est aujourd'hui acquitté par l'Etat.

Vous comprendrez, dans ces conditions, que la réforme de l'affectation du produit de la fiscalité locale de La Poste et de France Télécom doit être intégrée, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale, à la question plus générale de la réforme de la fiscalité locale, que vous appelez de vos vœux – et le Gouvernement vous suit dans cette direction – notamment de la réforme de la taxe professionnelle qui constitue, je le rappelle, un axe prioritaire de la réflexion gouvernementale pour 1998 et pour la préparation de la loi de finances initiale pour 1999.

J'ai bien compris le sens de votre question et votre attente qui, je crois, est partagée par l'ensemble des groupes de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement vous fera part des possibilités d'évolution dans ce domaine avant la fin de 1998.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bois.

M. Jean-Claude Bois. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse très détaillée et je vous donne rendez-vous pour les prochains débats sur la réforme de la taxe professionnelle.

MOYENS ACCORDÉS
AUX ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ

M. le président. M. Pierre Goldberg a présenté une question, n° 157, ainsi rédigée :

« M. Pierre Goldberg interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les préoccupations des enseignants du second degré. Le 3 février, en grève « pour l'emploi des jeunes et des personnels », les enseignants du second degré sont inquiets quant aux moyens accordés à leur profession. Nombreuses sont leurs revendications qui visent en premier lieu à donner, dans un souci d'égalité, toutes les chances de réussite aux élèves, que ce soit au collège ou au lycée. Pour ce faire, il est nécessaire de réfléchir en termes de crédits et d'emplois supplémentaires, mais aussi en termes d'amélioration des conditions de travail des enseignants du second degré. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage pour répondre à leur attente. »

La parole est à M. Pierre Goldberg, pour exposer sa question.

M. Pierre Goldberg. Madame la ministre chargée de l'enseignement scolaire, aujourd'hui les enseignants du second degré sont en grève autour du thème fédérateur « Pour l'emploi des jeunes et des personnels ». Les institutrices et les instituteurs ont, pour leur part, manifesté dimanche dernier.

Les enseignants du second degré vivent fort mal des situations professionnelles qui les placent dans l'obligation de devoir enseigner dans des classes aux effectifs élevés, sans disposer de réels moyens, tant pour venir en aide aux élèves en difficulté, que pour lutter contre la violence qui devient fort préoccupante dans certains établissements.

De fait, ils sont très inquiets quant à la prochaine rentrée scolaire où il est question, non seulement de suppressions de postes, de choix de formations, d'enseignements, d'options qui se referment pour les élèves, d'une éventuelle baisse du nombre de postes aux concours pour 1998. Je vous prie de croire que ces inquiétudes et ces aspirations sont profondément partagées par les enseignants de ma région, l'Auvergne, et de ma ville, Montluçon.

Afin de répondre aux besoins nécessaires et indispensables à un grand service public de l'éducation nationale et sachant combien il est vital pour les élèves de réussir au collège et au lycée, dans un souci de résorber les inégalités qui à la longue font d'importants ravages, ils revendiquent la transformation des heures supplémentaires en postes, donc en emplois, l'obtention de crédits de suppléance en postes de titulaires remplaçants, ce qui est pour eux une première façon de réduire la durée du travail et de créer des débouchés pour les jeunes et pour les maîtres auxiliaires. Cela doit également permettre d'élargir leurs droits à la formation continue.

Les enseignants demandent une nette amélioration du suivi et de l'orientation des élèves par le développement des travaux pratiques en demi-classes au collège, par la création de groupes de quinze élèves en langues vivantes et des possibilités d'aide au travail personnel des élèves.

Il conviendrait, selon moi, de réduire les effectifs des classes en priorité dans les établissements difficiles et en classe de seconde et de diminuer le temps de service des personnels exerçant en zones d'éducatrices prioritaires et zones sensibles.

Les enseignants insistent encore fortement sur l'élargissement des recrutements de titulaires, qui peut améliorer les débouchés pour les étudiants, ainsi que sur l'extension des mesures de titularisation afin d'en finir définitivement avec l'auxiliaariat.

Ils souhaitent enfin être associés aux grandes consultations nationales, que ce soit, comme actuellement, au niveau des lycées, des assises des ZEP organisées par le ministère. En résumé, ils souhaiteraient – je crois pouvoir le dire ici – être beaucoup plus intégrés à la concertation avant toute décision. Ils voudraient que leur profession soit entendue et respectée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître les mesures que vous souhaitez prendre afin de répondre aux sollicitations des enseignants.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir ainsi formulé votre préoccupation quant à l'état et à l'avenir du système scolaire en France ; sachez-le bien, c'est aussi la nôtre.

Claude Allègre et moi-même partageons complètement la volonté des enseignants de donner aux élèves confiés au système scolaire toutes les chances de réussite. Vous le savez, le Gouvernement, sous l'impulsion du Premier ministre, Lionel Jospin, a rétabli la priorité budgétaire pour l'éducation nationale. Cette décision s'est traduite par une augmentation du budget de l'enseignement scolaire de 3,15 %, ce qui, dans le contexte actuel, constitue un effort très important, comparé à ce qui s'est passé au cours des années précédentes. Je ne citerai qu'un exemple : en 1997, sous l'autorité du précédent gouvernement, 4 000 emplois d'enseignants avaient été supprimés.

Pour l'organisation des dépenses de ce budget, nous avons une double priorité : d'abord, améliorer la qualité de l'enseignement pour tous, mais aussi la qualité des conditions de travail des enseignants et des personnels non enseignants, car les élèves en sont les premiers bénéficiaires ; ensuite lutter contre la violence, les exclusions et les inégalités scolaires.

Pour nous, les enjeux sont clairs, et les moyens ne sont pas contestables.

D'abord, nous maintenons intact l'effectif du personnel enseignant, bien qu'il y ait eu 70 000 élèves en moins à la rentrée 1997 et 64 000 élèves en moins à la rentrée 1998. Ainsi nous pourrions baisser les effectifs des classes ou accueillir davantage les enfants de moins de trois ans à l'école maternelle ou encore augmenter l'intensité du soutien aux élèves en difficulté.

En outre, nous prévoyons le recrutement de 28 000 maîtres auxiliaires et l'ouverture de 3 300 postes aux concours réservés de 1998. J'ajoute qu'ont été recrutés 40 000 aides-éducateurs qui sont très bien accueillis par les enseignants dans les classes, à l'école primaire où ils permettent l'aménagement des rythmes scolaires, mais aussi dans les collèges situés en zone de violence où ils sont venus épauler les enseignants dans les cours de récréation, à l'entrée des collèges, dans les classes d'études, entre autres, pour faire reculer l'agressivité et les incivilités.

Il faut ajouter la création de 600 emplois d'infirmière et d'assistante sociale. Vous connaissez mes préoccupations s'agissant de la santé des élèves et l'importance que j'accorde à la prévention.

Enfin 100 emplois de conseiller principal d'éducation et 550 emplois de personnel ATOS, si important pour le fonctionnement des établissements, ont été créés.

A propos de la rentrée dans les collèges, je tiens à vous dire que, malgré la baisse de 25 000 élèves, le potentiel enseignant et non enseignant a été intégralement maintenu ce qui ne veut pas dire que, dans un souci d'équité et d'une meilleure répartition des moyens, il n'a pas fallu, pour donner plus à certains collèges, réaménager les dotations de certains autres, mais ce travail est fait en relation avec les enseignants et leurs organisations représentatives.

Et nous nous efforçons de répartir ces moyens le plus judicieusement possible en fonction des critères qualitatifs, c'est-à-dire en fonction de la difficulté de la tâche, vous avez bien voulu le souligner.

Au total, il est important de le rappeler, même si cela n'apparaît pas dans le vécu quotidien – les classes de seconde sont, en effet, parfois très chargées – avec le jeu des multiples options, si on divise le nombre d'enseignants par le nombre d'élèves, on obtient : dans les lycées, un enseignant pour onze élèves et, dans les collèges, un enseignant pour quatorze élèves. Cet indicateur à défaut de correspondre à la réalité dans les classes, exprime l'effort de la nation. Evidemment, sur le terrain, il nous faut réaliser le mieux possible un travail de répartition en fonction des établissements, de leurs effectifs et des différentes options.

Mais sachez qu'avec la volonté politique de maintenir intact, je le répète, le potentiel enseignant, d'améliorer le potentiel non enseignant par les créations de postes que je viens de détailler, le Gouvernement souhaite permettre au système scolaire de faire un saut qualitatif, en donnant aux enseignants davantage de moyens pour soutenir les élèves en difficulté, et de s'adapter mieux aux réalités du terrain.

Cet effort, je l'espère, se poursuivra l'année prochaine et finira, j'en suis sûr, par porter ses fruits.

M. le président. La parole est à M. Pierre Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Madame la ministre, je vous ai écouté avec intérêt. Souvent, pour ne pas dire toujours, mon groupe s'est associé à ces premières mesures. Néanmoins, et cela nous interpelle tous, les enseignants du second degré, du moins une partie d'entre eux, sont aujourd'hui en grève. Je n'en ai pas encore le pourcentage. Manifestement donc, j'y insiste, il y a un problème.

En outre, je répète ce que j'ai dit à la fin de mon propos, il faut intensifier la concertation et renforcer un dialogue vrai. C'est un réel besoin et une aspiration indiscutable, que j'ai profondément ressentis dans mon secteur géographique.

J'espère que, tout particulièrement sur ce dernier point, des ouvertures plus grandes encore seront faites. Il y a, je le répète, une profonde attente à cet égard.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, je rejoins vos préoccupations.

Le personnel enseignant est très étroitement associé à la grande concertation engagée dans les lycées, qui constitue un enjeu majeur pour la nation. Il s'agit, en effet, de savoir comment préparer les nouvelles générations au monde de demain. Il faut à la fois leur donner une culture commune, précisément parce que c'est dans le système scolaire que se forge le pacte social, et les prépa-

rer davantage à un avenir devenu incertain. Là réside aujourd'hui toute la difficulté de la mission des enseignants.

J'ajoute que, en relançant les zones d'éducation prioritaires, nous avons revalorisé des équipes qui, bien que cette priorité politique ait été abandonnée pendant quatre ans, ont continué à travailler sur le terrain, à sortir des élèves de l'échec scolaire, à les faire cheminer vers la réussite, malgré leur origine sociale et les difficultés qu'ils vivaient au jour le jour.

Mais, outre valoriser tout le travail de terrain accompli, nous entendons généraliser les méthodes pédagogiques inventées par ces enseignants lorsqu'ils ont été confrontés à ces difficultés. C'est dans les zones d'éducation prioritaires que se fait le meilleur travail. Je souhaite donc qu'elles deviennent des modèles pour l'ensemble du système scolaire, parce que ce qui réussit là où c'est plus difficile réussit d'autant mieux là où ça l'est moins.

EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS AU COLLÈGE DE CHARLY-SUR-MARNE (AISNE)

M. le président. M. Renaud Dutreil a présenté une question, n° 161, ainsi rédigée :

« M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation préoccupante du collège de Charly-sur-Marne (Aisne). Au début de l'année scolaire, plusieurs enseignements essentiels (français, allemand et espagnol) n'ont pu être assurés, faute d'enseignants. Grâce à de nombreuses interventions, ces postes ont pu être pourvus, mais malheureusement très temporairement, par des vacataires engagés pour des contrats de 200 heures seulement. Ces vacances ont pris fin le 23 janvier. Ces personnes se retrouvent aujourd'hui au chômage et d'autres vacataires les ont remplacés pour une durée tout aussi courte. En supprimant les maîtres auxiliaires, qui pouvaient assurer un enseignement continu pendant l'année entière, le moyen de régler de tels problèmes a disparu. Cette valse des vacataires rend impossible la continuité pédagogique indispensable à un enseignement de qualité. Le conseil général de l'Aisne vient d'achever la rénovation complète de ce collège, mais, sans enseignants, celui-ci ne pourra fonctionner convenablement. Il lui demande donc de bien vouloir faire en sorte que les enfants puissent suivre une scolarité normale dans leur collège, notamment en maintenant les vacataires affectés aux postes vacants au minimum jusqu'à la fin de l'année scolaire. »

La parole est à M. Renaud Dutreil, pour exposer sa question.

M. Renaud Dutreil. Madame le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire, le jour même où les enseignants du second degré manifestent pour un enseignement de meilleure qualité, je souhaite vous interroger sur les conditions de remplacement d'enseignants qui, pour diverses raisons, congés de maladie ou de maternité, par exemple, sont empêchés d'assurer leur enseignement sur de longues périodes. Je m'appuierai sur la situation particulière, très préoccupante, du collège de Charly-sur-Marne, dans le département de l'Aisne.

Ce collège, restauré par le conseil général de l'Aisne et inauguré il y a quelques semaines, est actuellement occupé par les parents d'élèves, qui ont reçu le soutien de tous les élus locaux, des enseignants et de toute la population.

Deux enseignements importants, d'espagnol et de lettres-allemand, y sont assurés par des vacataires, lesquels, en vertu du décret de 1989, ne peuvent accomplir que des vacances de deux cents heures, non reconductibles. Or, l'absence des professeurs dépassera largement cette durée. Les parents d'élèves souhaitent que leurs enfants bénéficient d'un véritable suivi pédagogique et, par conséquent, d'enseignants qui assurent les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Plusieurs solutions sont envisageables. La première consisterait à prolonger les vacances jusqu'au retour des enseignants absents. C'est celle que nous réclamons. La deuxième serait d'affecter dans ce collège des maîtres auxiliaires disponibles soit dans l'académie d'Amiens, soit dans une académie voisine. La troisième, soutenue par les syndicats d'enseignants, exigerait la constitution d'un corps d'enseignants titulaires destinés à assurer des remplacements de longue durée.

Je sais les difficultés d'organisation qu'entraînent ces remplacements. Mais tant pour les enfants que pour les parents d'élèves, qui ne comprennent pas cette situation, je souhaite que vous apportiez une solution non seulement au problème des remplacements en général mais aussi à la situation particulière de ce collège.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, signaler qu'au collège de Charly-sur-Marne, il y a des problèmes dans deux matières, lettres-allemand et espagnol, n'est-ce pas dire – j'espère que vous me le confirmerez – que tout le reste va bien ? (*Sourires.*)

Il importe de le reconnaître car les enseignants estiment qu'on est souvent plus prompt à protester contre les dysfonctionnements, normaux dans un système où il y a 12 millions et demi d'élèves, 24 millions de parents d'élèves, et 1 million 200 000 salariés, qu'à souligner les choses qui vont bien.

Pour en revenir au problème particulier que vous soulevez, je vous rappelle que la règle des 200 heures vaut pour toute la fonction publique. Les deux professeurs absents ayant été immédiatement remplacés par deux nouveaux vacataires, la continuité, de l'enseignement a été, à ma connaissance, totale. Le rectorat de l'académie d'Amiens a même aménagé une période de « passage de témoin » de plusieurs jours pour éviter toute rupture pédagogique d'un enseignant à l'autre. Reste que cela n'est pas satisfaisant.

Il est vrai que le système actuel des remplaçants fonctionne très mal, tout le monde en convient. Si nous avons à résoudre ce problème, qui est délicat à régler, si nous avons à le résoudre, c'est qu'il ne l'a pas été précédemment par un ministre resté pourtant aux commandes pendant quatre ans – cela dit sans esprit polémique.

Claude Allègre et moi-même l'avons pris à bras-le-corps en nous fixant un objectif : pas de classes sans enseignant et, si possible, avec des enseignants présents de façon stable. Un rapport issu d'une table ronde – dont certains éléments ont déjà été publiés dans la presse – nous sera remis prochainement afin que nous puissions prendre des décisions pour améliorer le système de remplacement des enseignants absents, pour des raisons très diverses, et légitimes – congés de maternité, de maladie ou de formation. Le problème statutaire des vacataires complique encore la question.

Par conséquent, nous devons aménager mieux le système de remplacement des absences souvent mal vécues par les élèves et leurs parents. Soyez convaincu que nous y sommes déterminés.

Je déplore que le collège que vous citez ait connu cette succession d'enseignants mais je crois que le rectorat fait le maximum pour que la continuité éducative et pédagogique soit assurée. J'espère qu'il n'y aura pas un quatrième ou un cinquième enseignant. En tout cas, si le dispositif en place n'était toujours pas satisfaisant, faites-le moi savoir.

M. le président. La parole est à M. Renaud Dutreil.

M. Renaud Dutreil. Je crois qu'on ne peut pas qualifier un enseignement assuré par trois ou quatre enseignants successifs sur une année scolaire, d'enseignement de qualité. Je prends acte de vos regrets de ne pas trouver une meilleure solution. J'ajoute que d'autres problèmes se posent dans ce collège, notamment le recours systématique à des heures supplémentaires pour pallier la vacance d'un demi-poste.

Vous semblez reconnaître vous-même que le système actuel de remplacement n'est pas satisfaisant. Je vous fais observer qu'avant votre arrivée, il l'était davantage ; ainsi, à Charly-sur-Marne, les postes vacants auraient été pourvus par des maîtres auxiliaires qui auraient pu assurer l'enseignement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

C'est donc bien du fait de votre décision de ne plus embaucher de maîtres auxiliaires et de ne recourir qu'à des vacataires – assurant 200 heures maximum – dont le statut n'est satisfaisant ni pour eux ni pour les parents d'élèves, que nous en sommes arrivés à cette situation navrante.

Je constate donc qu'au lieu de constituer un progrès, vos décisions se traduisent, dans ce cas particulier, par un recul qui pénalise à la fois les enfants et les enseignants.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, je ne peux vous laisser dire que la réembauche des 28 000 auxiliaires constitue un recul. C'était une décision de justice sociale et d'efficacité éducative. Les maîtres auxiliaires apprécieront vos propos. Et si vous estimez qu'il fallait les laisser dans la rue comme vous l'aviez fait, nous ne pouvons pas être d'accord !

Je ne peux pas vous laisser dire non plus que le fait d'avoir trois professeurs vacataires remet en cause la qualité de l'enseignement. Ces professeurs sont sans aucun doute d'une grande compétence. Ils ont certainement fort bien fait leur travail dans le contexte donné. C'est avant tout la qualité de leur enseignement qui compte : le fait qu'ils soient trois, s'ils sont bons tous les trois, ne saurait pénaliser particulièrement les élèves. Ils l'ont, en tout cas, été moins que ceux qui restent sans enseignant pendant plusieurs semaines. Là se situe, à nos yeux, l'urgence.

RENFORCEMENT DES MOYENS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DANS LE NORD

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question, n° 150, ainsi rédigée :

« Dès sa nomination, Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire a eu à pallier la forte réduction des moyens de l'éducation décidée par son prédécesseur et a mis en place des moyens

nouveaux qui ont permis la réouverture de nombreuses classes dont la fermeture était programmée. Toutefois, il n'a pas été possible de réparer tout de suite les dégâts de la politique précédente. La rentrée 1998 doit marquer davantage encore notre volonté de redonner la priorité aux classes et aux enfants. Les décisions ne peuvent plus aboutir au dépérissement scandaleux des moyens de l'éducation sur le terrain, dans nos villages et dans nos banlieues. Dans l'Avesnois et le Cambrésis, arrondissements du département du Nord, nous avons pu mesurer toute l'inégalité qui a prévalu à la répartition des postes dans le département et largement absorbés par les zones urbaines. M. Christian Bataille veut rappeler toutes les difficultés sociales que connaissent à la fois les secteurs ruraux et industriels et qui touchent particulièrement la jeunesse. L'école a une mission essentielle de service public d'éducation qu'elle doit pouvoir être en mesure d'accomplir sur l'ensemble du territoire. Aussi il lui demande de bien vouloir lui dire, avec la plus grande précision possible, les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour maintenir les moyens de l'éducation dans l'Avesnois et le Cambrésis, en tenant compte de leur spécificité. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour exposer sa question.

M. Christian Bataille. Madame le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire, vous avez eu – et vous en avez témoigné devant cette assemblée – dès votre nomination au ministère de l'éducation nationale, à remédier à la forte réduction des moyens de l'éducation décidée par votre prédécesseur. Vous avez donc mis en place des moyens nouveaux qui ont permis la réouverture, à la rentrée de 1997, de nombreuses classes dont la fermeture avait été programmée par M. Bayrou.

Toutefois, il n'a pas été possible de réparer tout de suite tous les dégâts occasionnés par la politique précédente. La rentrée de 1998 devrait marquer davantage encore notre volonté de redonner la priorité aux classes et aux enfants. Les décisions ne doivent plus aboutir au dépérissement scandaleux des moyens de l'éducation sur le terrain, dans nos villes, nos banlieues et nos villages. On devrait considérer que la méthode, qui consiste à fermer des classes, appartient au passé.

Hélas ! – et la présence à mes côtés de mes collègues Bernard Derosier et Marcel Dehoux témoigne bien de l'état d'esprit qui règne dans notre département, nous avons appris que, dans le Nord, 87 fermetures étaient envisagées. Ce sont 87 de trop, madame la ministre ! Tous les députés, y compris ceux de la majorité, nombreux dans ce département, sont indignés par l'ampleur de ces décisions qui font, une fois de plus, du département du Nord un département lourdement, beaucoup trop lourdement, concerné par les mesures de fermeture de classes.

S'agissant des comités locaux d'éducation, dont on parle tant, on peut s'interroger sur leur utilité dans la mesure où l'administration ne s'en sert que pour communiquer des décisions déjà prises !

L'Avesnois et le Cambrésis sont deux arrondissements du département où nous avons déjà pu, dans les années précédentes, constater toute l'iniquité qui a prévalu dans la répartition des postes. Le Nord est un département urbain et rural, mais classé comme entièrement urbain, ce qui ne correspond pas aux réalités que Marcel Dehoux et moi-même connaissons.

Je tiens à rappeler toutes les difficultés sociales auxquelles sont confrontés les secteurs qui sont à la fois ruraux et industriels ; elles touchent particulièrement la jeunesse. L'école a une mission essentielle de service public ; elle doit être en mesure de l'accomplir sur l'ensemble du territoire.

Aussi je vous demande, madame la ministre, de bien vouloir me dire, avec la plus grande précision possible, les mesures que vous comptez mettre en œuvre pour maintenir les moyens de l'éducation dans l'Avesnois, dans le Cambrésis et dans l'ensemble du département du Nord.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, je vous remercie de la préoccupation que vous exprimez concernant le rôle de l'école dans l'aménagement du territoire, en présence de vos collègues du département du Nord.

L'exercice consistant à préparer une carte scolaire est extrêmement difficile. Pourtant, cette année, contrairement aux précédentes, où le Gouvernement avait supprimé des postes, le Premier ministre a décidé de maintenir intact le potentiel d'enseignants malgré une diminution des effectifs scolaires de 35 000 élèves.

Mais, dans dix-neuf départements, nous avons à faire face à une augmentation importante des effectifs. Il est de ma responsabilité de veiller à répartir les moyens avec le souci de la justice sociale.

Le département du Nord perdra 5 060 élèves à la prochaine rentrée. Devant ce constat, les services du ministère de l'éducation nationale, conformément aux pratiques antérieures, me proposaient le retrait de 253 postes. Cependant, compte tenu du travail exceptionnel réalisé avec vos collègues parlementaires du Nord lors de la précédente rentrée, compte tenu des difficultés sociales de cette région, dont j'ai eu connaissance grâce à vous, ce nombre a été réduit. J'ai également réaffecté au département du Nord 53 postes d'enseignants non affectés à des classes.

Je me suis donc, disais-je, refusé à appliquer strictement les principes démographiques. Le nombre de classes ainsi sauvées, compte tenu des critères qualitatifs, du rôle de l'école dans l'aménagement du territoire, du nombre d'enseignants non affectés à des classes, s'élève à 219.

Au total, les postes rendus, qui vont permettre de rouvrir des classes ou de renforcer les structures scolaires dans des départements socialement très défavorisés, sont 34. Au regard, je le répète, d'une baisse d'effectifs de 5 060 élèves, le Nord est le département de France qui contribuera le moins au rééquilibrage social de la carte scolaire. Bien évidemment, il reste à faire un travail fin de répartition de ces postes en fonction de la baisse des effectifs.

Normalement, cette contribution à l'équité ne doit entraîner de diminution ni de la qualité ni du taux d'encadrement dans les écoles, étant entendu – ce que j'ai pris en compte également – que la scolarisation des enfants de moins de trois ans, qui est très avancée dans le Nord, ne devrait pas non plus diminuer.

Bien évidemment, si des cas de diminution flagrante de la qualité et du taux d'encadrement des élèves nous échappaient, monsieur le député, faites-le moi savoir.

Peut-être ai-je fait preuve d'une certaine imprudence en égard à la situation d'autres départements qui contribuent également à cette nouvelle répartition. Mais je vous répète que, compte tenu des difficultés dans le départe-

ment et de la nécessité d'y maintenir la structure scolaire, le Nord est proportionnellement celui qui contribue le moins à ce réajustement, qui, croyez-le bien, n'est motivé que par l'équité scolaire à l'égard de départements cruellement touchés par une diminution du taux d'encadrement due à l'explosion des effectifs scolaires.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Madame la ministre, nous avons été rejoints par notre collègue Alain Cacheux, ce qui vous indique bien l'intérêt que les députés du Nord portent collectivement à cette question.

La population du Nord est une population ouvrière ou rurale selon les secteurs, surtout pauvre et d'un niveau culturel faible. Elle mérite donc une attention particulière quant aux moyens.

Nous constatons avec intérêt l'évolution des chiffres. En arrivant à cette séance, je pensais qu'il y aurait quatre-vingt-sept postes supprimés et vous venez de nous répondre qu'il y en aurait trente-quatre. Nous en prenons acte positivement et je peux vous assurer que nous allons veiller sur le terrain à ce qu'il en soit ainsi, faute de quoi nous pourrions estimer que votre administration ne respecte pas vos instructions.

En tout cas, je fais à nouveau appel à votre sagesse et je vous remercie par avance de l'intérêt que vous vous porterez à la situation difficile de l'enseignement dans le département du Nord.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, c'est bien parce que cette situation difficile a été prise en compte que 219 postes ont été réaffectés au département du Nord sur les 253 postes supprimés.

Je précise, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que si le nombre de postes supprimés est passé de quatre-vingt-sept à trente-quatre, c'est en raison de l'affectation dans les classes de personnels remplaçants qui ne sont pas présents dans les classes.

Dans la mesure où il y a 5 000 élèves en moins, il ne doit pas y avoir de diminution du taux d'encadrement dans les classes. Si c'est le cas, faites-le moi savoir mais, en principe, il devrait même être amélioré, sans que l'on touche à la scolarisation des enfants de moins de trois ans, bien évidemment.

COÛT DE LA FORMATION DES APPRENTIS POUR LES EMPLOYEURS PUBLICS

M. le président. M. Henri Sicre a présenté une question, n° 151, ainsi rédigée :

« Madame la ministre, la loi du 17 février 1992 prévoyait dans son article 18 une expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public dont la mesure s'arrêterait le 31 décembre 1996. La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique prolonge cette expérimentation, en son article 92, jusqu'au 31 décembre 1998. Cette mesure concerne des milliers de jeunes qui trouvent là des débouchés appréciés pour leur apprentissage. Un problème reste cependant en suspens depuis l'entrée en application de ce dernier texte, problème majeur : celui du coût de la formation qui est à la charge de l'employeur, pour tout contrat d'apprentissage signé après le 1^{er} janvier 1997 avec un

employeur public. Ce coût de cette formation peut varier, mais pour prendre un exemple, celui d'un CAP effectué auprès du centre de formation des apprentis de la chambre des métiers du département des Pyrénées-Orientales est de 23 000 francs par an. Il s'agit là de sommes importantes, trop importantes pour tous les employeurs répertoriés dans mon département. M. Henri Sicre demande à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire s'il est dans ses intentions de revenir à la situation que nous connaissions avant le 1^{er} février 1997, où les employeurs publics n'avaient pas à payer la formation de leurs apprentis, et de mettre en cohérence les contrats d'apprentissage auprès d'employeurs publics avec les dispositifs emplois-jeunes. »

La parole est à M. Christian Bataille, suppléant M. Henri Sicre, pour exposer cette question.

M. Christian Bataille. Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, mon collègue Henri Sicre vous demande de bien vouloir l'excuser et m'a chargé de vous faire part de sa question.

La loi du 17 février 1992 prévoyait dans son article 18 une expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public dont la mesure s'arrêterait le 31 décembre 1996. La loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique prolonge cette expérimentation, en son article 92, jusqu'au 31 décembre 1998. Cette mesure concerne des milliers de jeunes qui trouvent là des débouchés appréciés pour leur apprentissage.

Un problème majeur reste cependant en suspens depuis l'entrée en application de ce dernier texte : le coût de la formation à la charge de l'employeur, pour tout contrat d'apprentissage signé après le 1^{er} janvier 1997 avec un employeur public. Le coût peut varier, mais, pour prendre un exemple, celui d'un CAP effectué auprès du centre de formation des apprentis de la chambre des métiers du département des Pyrénées-Orientales est de 23 000 francs par an. Il s'agit là de sommes importantes, trop importantes pour tous les employeurs répertoriés dans ce département.

Pouvez-vous nous préciser s'il est dans vos intentions de revenir à la situation que nous connaissions avant le 1^{er} février 1997, où les employeurs publics n'avaient pas à payer la formation de leurs apprentis, et de mettre ces contrats d'apprentissage en cohérence avec le dispositif emplois-jeunes ?

M. Jean Le Garrec. Très bonne question !

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à l'enseignement scolaire.

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité m'a demandé de répondre à sa place à cette question qui relève de sa compétence, mais qui porte aussi sur la coordination avec les emplois-jeunes.

L'article 20 de la loi du 17 juillet 1992 portant sur l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public précise que les employeurs prennent en charge le coût des formations des apprentis. A cet effet, ils passent convention avec les centres de formation des apprentis, sans préjudice de la participation des conseils régionaux au titre de leur compétence de droit commun pour l'apprentissage.

Cependant, pour favoriser un démarrage plus rapide de l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public, la circulaire du 23 novembre 1994 a prévu que,

dans le cadre du fonds partenarial créé par l'article 21 de la loi du 20 décembre 1993, l'Etat pourrait également apporter son concours au financement des formations des apprentis recrutés par les collectivités locales et les hôpitaux, dans le cadre des conventions conclues entre le préfet de région et le président du conseil régional sur la base du coût supplémentaire effectif résultant de ces formations.

Le fonds partenarial a été fortement réduit en 1996 puis a fusionné en 1997 avec la ligne « convention promotion de l'emploi ». Le relais a alors été assuré par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, de telle sorte que les conventions conclues par les préfets soient respectées. L'Etat maintiendra ainsi sa participation au coût des formations des apprentis entrés dans le dispositif avant le 31 décembre 1996.

La loi du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique, a prorogé l'expérimentation du dispositif d'apprentissage dans le secteur public pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1998.

De plus, l'article 13 de la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes prévoit dans son paragraphe I la pérennisation du dispositif et, dans son paragraphe III, l'ouverture du droit aux employeurs publics, à partir du 1^{er} octobre 1997, à l'aide à l'embauche des apprentis.

En revanche, le financement des formations dont bénéficient les apprentis embauchés par un employeur public depuis le 1^{er} janvier 1997 doit être assuré dans le cadre fixé par la loi du 17 juillet 1992, c'est-à-dire par leur employeur, et, à son initiative, par la région.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 26 février 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance, ce qui m'évitera sa lecture fastidieuse. (*Sourires.*)

Par ailleurs, j'informe l'Assemblée qu'il peut être fait opposition jusqu'au lundi 23 février à dix-huit heures, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, aux demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée dont six projets autorisant l'approbation d'accords ou de conventions internationales ont fait l'objet lors de la conférence des présidents du mardi 27 janvier.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 512, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail – suite mais pas fin ! (*Sourires*) ;

M. Jean Le Garrec, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 652).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(réunion du mardi 3 février 1998)

L'ordre du jour des séances que la l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 12 février puis, après la semaine de suspension des travaux, du 24 au 26 février 1998 inclus, a été ainsi fixé :

Mardi 3 février 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n°s 512-652).

Mercredi 4 février 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures,

jeudi 5 février 1998, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures, **ven-**

dredi 6 février 1998, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures,

samedi 7 février 1998, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures,

dimanche 8 février 1998, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures et

lundi 9 février 1998, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n°s 512-652).

Mardi 10 février 1998 :

Le matin, à dix heures trente ;

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur le projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n°s 512-652).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la nationalité.

Mercredi 11 février 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la nationalité.

Le soir, à vingt et une heures :

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi relative au fonctionnement des conseils régionaux ;

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Jeudi 12 février 1998 :

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion du projet de loi instituant une commission du secret de la défense nationale (n° 593).

Le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi portant diverses mesures urgentes relatives à la sécurité et à la promotion d'activités sportives.

(*Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifié.*) *

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

* Rapporteur : cinq minutes ; explications de vote : un orateur par groupe à raison de cinq minutes.

Mardi 24 février 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et, éventuellement, le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kenya en vue d'éviter les doubles impositions en matière de transport aérien en trafic international (n^{os} 523-644) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 9 janvier 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n^{os} 192-641) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (n^{os} 522-645) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (n^{os} 194-648) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières (n^{os} 31-646) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1995 sur la caoutchouc naturel (ensemble trois annexes) (n^{os} 289-642).

(*Ces six textes donnant lieu à une procédure d'adoption simplifiée.*)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (n^{os} 524-643) ;

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (n^o 650).

Mercredi 25 février 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

Le soir, à *vingt et une heures* :

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi portant diverses mesures urgentes relatives à la sécurité et à la promotion d'activités sportives ;

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi relative au fonctionnement des conseils régionaux.

(*Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.*) *

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Jeudi 26 février 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

* Rapporteur : 5 minutes ; explications de vote : un orateur par groupe à raison de 5 minutes.

